

RAPPORT
FINANCIER
SEMESTRIEL

30 JUIN 2026

4 AOÛT 2026

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2026

Les comptes semestriels résumés ont fait l'objet d'un examen limité.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – Personne responsable et attestation

Personne qui assume la responsabilité du rapport financier semestriel

Attestation du responsable du rapport financier semestriel

CHAPITRE 2 – Rapport semestriel d'activité

CHAPITRE 3 – Comptes

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels résumés

Comptes semestriels résumés

CHAPITRE 4 – Documents accessibles au public

Contacts

CHAPITRE 1 – Personne responsable de l’attestation

Personne qui assume la responsabilité du rapport financier semestriel

Didier MOATÉ, directeur général

Attestation du responsable du rapport financier semestriel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes semestriels consolidés résumés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur, ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Didier MOATÉ
Paris, le 4 août 2026

CHAPITRE 2 – Rapport semestriel d'activité

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ JUIN 2026

1 – Evènements significatifs du premier semestre et incidences sur les comptes semestriels

Gouvernance

Il est rappelé que Didier Moaté a été renouvelé par le Conseil d'administration du 3 février 2026 dans son mandat de directeur général pour une durée de cinq années. A cette occasion, le Conseil d'administration a confirmé Nathalie Bulckaert-Grégoire en tant que dirigeante effective et directrice générale déléguée sur la durée du mandat prévue initialement lors de sa nomination le 4 février 2025 pour une durée de cinq années, soit jusqu'au 4 février 2030.

En outre, l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2026 a pris acte de l'arrivée à échéance des mandats de Jérôme Terpereau et de Sabine Calba en qualité d'administrateurs et a décidé de les renouveler pour une durée de quatre années.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 26 mai 2026 a réélu Jérôme Terpereau en qualité de président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur et a pris acte de la désignation par BPCE SA de Vincent Alhenc-Gelas, en qualité de représentant permanent, en remplacement de Marjorie Cozas pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

De plus, l'assemblée générale du 28 juillet 2026 a nommé, pour une durée de quatre années, Pierre Foucry et Carine Chesneau en remplacement respectivement de Bruno Goré et de Bernard Dupouy.

Plan stratégique

Palatine a élaboré en 2024 son nouveau plan stratégique Palatine 2030 coconstruit avec les collaborateurs et qui repose sur la raison d'être de la Banque, elle aussi élaborée en co-construction :

« Maison de banque depuis 1780, nous façonnons nos savoir-faire, notre agilité et une culture d'excellence pour être le partenaire de confiance de nos clients, Entreprises et Banque Privée. Nous sommes convaincus que les ETI françaises et leurs dirigeants sont au cœur des défis économiques et socio environnementaux d'aujourd'hui et de demain. Entrepreneurs au service des entrepreneurs, nous contribuons à une économie plus durable en nous investissant dans la réussite de leurs projets de développement, de transformation et de transmission. »

Palatine a révélé au cours du premier semestre 2026 sa nouvelle identité visuelle, incarnant son engagement renouvelé envers ses clients ainsi que sa raison d'être. Dans un monde où l'instantanéité et le bruit dominant, Palatine réaffirme sa singularité en plaçant la discrétion au cœur de son approche. Cette nouvelle identité, fruit d'une réflexion approfondie avec l'agence de communication Josiane, vise à illustrer et renforcer le lien privilégié tissé avec les clients ETI et Banque Privée, depuis plus de 240 ans.

Cette évolution, développée en parfaite cohérence avec le plan stratégique Palatine 2030, met en lumière les expertises et l'engagement en matière de durabilité, tout en soulignant la volonté d'excellence. Elle répond à l'aspiration profonde des clients, qualifiée ainsi : l'excellence en toute discrétion.

Le plan stratégique est organisé autour de trois piliers respectivement les hommes et les femmes, les clients et un troisième pilier consacré aux risques, cinq engagements concrets permettant d'incarner la raison d'être et sept marqueurs ou indicateurs. Ce plan vise à poursuivre le développement des activités de Palatine, à consolider sa présence sur le marché des entreprises et de la Banque Privée, notamment en renforçant ses expertises et son offre. Le plan stratégique fait état d'un avancement global significatif

au terme d'une année. Les travaux ont été engagés afin de lancer la seconde phase du plan stratégique pour les années 2027 et 2028.

Centres d'affaires et banques privées

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les centres d'affaires et banques privées suivants ont emménagé dans leurs nouveaux locaux situés à :

- Caen, au 2 place de la République, depuis le 27 janvier 2026 ;
- Vincennes, au 56 avenue de Paris, depuis le 3 juin 2026 ;
- Rennes, au 7 place de Bretagne, depuis le 23 juin 2026.

2 – Evènements postérieurs à la clôture

Entre le 30 juin, date de clôture des comptes, et le 4 août 2026, il n'est survenu aucun évènement susceptible d'avoir une influence notable sur la situation financière ou sur le résultat de la Banque Palatine.

3 – L'activité au cours du premier semestre 2026

Environnement

Le premier semestre 2026 a été marqué par un contexte géopolitique dégradé au Moyen-Orient, ayant entraîné des tensions sur les marchés de l'énergie et accru les incertitudes pesant sur les perspectives économiques mondiales. C'est dans ce contexte que la Banque Mondiale a révisé à la baisse ses prévisions de croissance mondiale à 2,5 % pour 2026, soit le niveau le plus faible depuis la crise du COVID-19. Les risques restent clairement orientés à la baisse, avec une possible escalade du conflit et des pressions inflationnistes durables.

L'économie américaine a globalement fait preuve d'une résilience relative au premier semestre 2026, dans un environnement international pourtant très dégradé. Les indicateurs d'activité restent bien orientés : le PMI Composite s'établit à 51,9 en juin, l'ISM Services à 54,0 et l'ISM Manufacturier à 53,3, tous en zone d'expansion. Cette bonne tenue de l'activité réelle contraste toutefois avec une nette dégradation de la confiance des ménages : l'indice de confiance de l'Université du Michigan chute à 49,5 en juin et celui du Conference Board recule à 91,2, traduisant une inquiétude croissante face à l'inflation et à l'incertitude géopolitique.

Cette tension entre résistance de l'activité et fragilisation de la demande se reflète également sur le marché du travail américain. Si le taux de chômage s'établit à 4,2 % en juin 2026, en légère amélioration par rapport au pic de 4,4 % observé en février, les créations d'emplois non-agricoles montrent une certaine décélération sur les trois derniers mois, à seulement 57 000 en juin, ce qui pourrait signaler un essoufflement à venir de l'économie outre atlantique.

Sur le plan de la croissance, la troisième estimation définitive du PIB américain au T1 2026 confirme une croissance annualisée de +2,1 % (+0,5 pt de révision à la hausse), portée par l'investissement, les dépenses publiques et la consommation des ménages. Ce résultat, meilleur qu'attendu, témoigne de la robustesse de l'économie américaine, même si les projections du FOMC pour l'ensemble de 2026 ont été révisées à la baisse à +2,2 % (contre 2,4% projeté en mars), reflétant les incertitudes liées au choc géopolitique.

C'est toutefois sur le front de l'inflation que réside la principale préoccupation. L'indice des prix à la consommation s'établit à 4,2 % pour le mois de mai 2026, en nette accélération par rapport aux 2,4 % enregistrés en début d'année. Cette hausse reflète principalement l'envolée des prix des matières premières énergétiques depuis le début du conflit. La diffusion de ce choc aux autres composantes de

l'inflation est en cours et a conduit les membres de la Réserve Fédérale à revoir sensiblement à la hausse leurs projections pour l'ensemble de l'année. L'indice des prix des dépenses de consommation personnelle (PCE), dans sa composante sous-jacente, est désormais attendu à 3,3 % en 2026, très au-dessus de l'objectif de 2 % de la Fed.

Dans ce contexte du retour de l'inflation, la Réserve Fédérale maintient une posture résolument prudente. Les taux Fed Funds restent inchangés à 3,50 % - 3,75 % sur l'ensemble du semestre, sans aucune baisse depuis fin 2025. Le taux médian anticipé par le FOMC s'établit à 3,8 % fin 2026, écartant tout assouplissement monétaire à court terme. Cette posture se reflète pleinement sur les marchés monétaires : le taux de swap à 2 ans progresse de plus de 70 points de base sur le semestre pour s'établir à 4,02 % fin juin, témoignant d'un fort repricing des anticipations de politique monétaire à court terme. Le taux à 10 ans s'est apprécié d'environ 25 bps à 4,05%. Ainsi, la courbe de taux américaine s'est nettement aplatie, l'écart 2 ans / 10 ans n'étant plus que de 3 points de base.

La Zone Euro présente un tableau d'ensemble un peu plus préoccupant que les États-Unis. L'activité économique s'est dégradée tout au long du semestre, avec un PMI Composite qui retombe exactement à la limite entre contraction et expansion, à 50,0 en juin. Si le secteur manufacturier montre des signes de timide reprise à 51,4, celui des services se détériore pour le troisième mois consécutif, à 49,4 en juin 2026, entraînant la dynamique globale vers le bas.

L'indice de sentiment économique de la Commission européenne illustre cette dégradation progressive, tout comme l'indice de confiance des consommateurs, en net recul sur cette première partie d'année.

Malgré cette dégradation conjoncturelle, le marché du travail de la Zone Euro fait preuve d'une relative résilience. Le taux de chômage se maintient à 6,2 % en mai 2026. Les disparités nationales restent toutefois significatives : l'Allemagne affiche un taux de chômage relativement stable et reste proche du plein emploi à 3,8% alors que la France voit son taux de chômage remonter à 8,2 % en mai (+0,6 point sur un an), son niveau le plus élevé depuis début 2021.

Cette dégradation du marché du travail français s'inscrit dans un contexte de faiblesse de la croissance. La Zone Euro enregistre une contraction de son Produit Intérieur Brut de -0,2 % au premier trimestre 2026, pour une croissance annuelle limitée à +0,3 %, après 1,2% de croissance fin 2025. A noter que des facteurs exceptionnels et ponctuels en Irlande ont également pesé défavorablement sur la croissance de la Zone. La croissance de la consommation privée comme de la consommation publique s'est tassée, tandis que l'investissement est entré en recul. Parallèlement, la contribution des variations de stocks à l'activité s'est légèrement réduite, ce qui a amputé la croissance du PIB.

Les projections de l'Eurosystème tablent désormais sur une croissance de +0,8 % pour l'ensemble de 2026, avant un rebond progressif à +1,2 % en 2027.

Sur le front de l'inflation, la tendance est à l'apaisement relatif, même si les pressions demeurent. L'indice des prix total recule à 2,8 % en juin contre 3,2 % en mai, avec une inflation sous-jacente à 2,4 %. L'énergie reste néanmoins un facteur de pression significatif à +8,7 %. Les projections de l'Eurosystème anticipent un pic d'inflation globale à 3,4 % sur la fin de 2026, avant un retour progressif vers 2 % à horizon 2028.

C'est dans ce contexte de croissance atone et d'inflation encore élevée que la BCE a pris la décision de relever ses taux directeurs de 25 points de base lors de sa réunion du 11 juin 2026 : le taux de dépôt est à 2,25 %, le taux de refinancement à 2,40 % et le taux de prêt marginal à 2,65 %. Ce changement de cap, après plusieurs baisses opérées en 2024-2025, illustre la priorité accordée à la lutte contre l'inflation. La BCE adopte une approche réunion-par-réunion, sans engagement sur une trajectoire future, tout en maintenant à disposition son instrument dédié à une transmission efficace de la politique monétaire (Transmission Protection Instrument - TPI) en cas de tensions sur les spreads souverains.

Ce changement de posture de la BCE a entraîné des répercussions directes sur l'ensemble de la courbe des taux européenne.

Les taux courts ont été les premiers impactés : l'€ster s'est apprécié de 26 points de base, à 2,18 %, et l'Euribor 3 mois a progressé pour s'afficher à 2,32 % fin juin.

La courbe des taux swap en Zone Euro s'est aplatie à l'instar du mouvement opéré aux Etats-Unis. Le taux à 2 ans s'affiche à 2,59 % (+ 41 points de base sur le semestre) et le taux 10 ans à 2,84 % (contre 2,86% fin 2025).

Le mouvement sur les dettes souveraines européennes a été modéré : l'OAT 10 ans progresse d'un peu moins de 10 points de base, à 3,65 %, et le Bund 10 ans reste quasi stable à 2,86 % (+1 bp), tandis que le taux 10 ans américain se tend plus significativement à 4,47 % (+30 bps).

Le marché pétrolier a constitué l'épicentre du choc du premier semestre 2026. La fermeture du détroit d'Ormuz a provoqué une flambée spectaculaire du Brent, qui a atteint un pic à près de 120 \$/baril en avril avant de se stabiliser à environ 70 \$/baril fin juin, pour une hausse de près de 20% sur le semestre. L'or, qui avait bien performé au cours de l'année 2025 a connu deux phases distinctes. La poursuite de la hausse du cours en tout début d'année pour atteindre un plus haut historique à plus de 5 400\$ l'once, suivi d'une phase de correction. L'or clôture ainsi le semestre à 4 008 \$ l'once.

Sur le marché des changes, l'euro s'est légèrement déprécié face au dollar à 1,1422, reflétant le différentiel de dynamisme économique entre les deux zones.

Dans ce contexte agité, les marchés actions ont, dans l'ensemble, affiché des performances solides sur le premier semestre, malgré une phase de correction lors du déclenchement du conflit. Le Nasdaq et le DAX affichent tous deux une perte de près de 7% au premier trimestre, avant d'amorcer un puissant rebond au cours du deuxième trimestre, effaçant ainsi largement les pertes initiales. Sur l'ensemble du semestre, ils clôturent respectivement à +13% et +2%. L'Eurostoxx 50 affiche une performance semestrielle d'un peu plus de 9 %, à 6 328 points au 30 juin. La palme de la performance des principaux indices actions revient au Nikkei 225, avec une progression spectaculaire de +39,2 % sur le semestre (à 70 062 points), porté par la faiblesse du yen et la dynamique des exportations japonaises.

À contre-courant, les cryptomonnaies accusent de lourdes pertes, avec le Bitcoin en recul marqué à 58 642 \$ et l'Ethereum en chute de -47,1 % à 1 574 \$, pénalisés par la fuite vers les actifs refuges traditionnels et le durcissement des conditions financières mondiales.

Activité commerciale de Palatine

Activité de la banque commerciale

La Direction commerciale est organisée avec trois directions de réseau de taille homogène :

- **France Nord Est**, composé de 9 Centres d'Affaires et Banque Privée (CABP) sous la direction de Noël Zemmour ;
- **France Sud Est**, composé de 8 CABP sous la direction de Pascal Tapissier ;
- **France Ouest**, composé de 9 CABP sous la direction de Thierry Tronchon.

Depuis avril 2026, un management commun a été mis en place pour les CABP Strasbourg - Alsace et Metz - Lorraine Champagne afin d'assurer un développement ambitieux sur le territoire Grand Est.

À la suite de son déménagement à Vincennes début juin, le CABP de Nogent a été renommé CABP Vincennes.

Pour soutenir les managers de CABP ainsi que des agences Premium, trois responsables des contrôles réseau contrôlent les opérations agences, avec l'ambition d'améliorer l'efficacité commerciale tout en renforçant la performance sur les enjeux réglementaires.

Parallèlement, Palatine a poursuivi le plan de rénovation de son réseau commercial.

Au cours du premier semestre, le CABP de Dijon – Bourgogne Franche- Comté situé au 20 boulevard de Brosses, 21000 Dijon et le CABP de Caen situé au 2 Place de la République, 14000 Caen - Normandie, ont été inaugurés avec un espace conçu pour mieux servir et accueillir la clientèle.

Les CABP de Rennes et Vincennes ont également changé d'adresse, leur inauguration interviendra au cours du 2nd semestre.

Un programme spécifique a été mis en œuvre pour mieux embarquer les nouveaux managers lors de leur prise de fonction au sein des CABP.

Marché des entreprises

La conquête de clients entreprises réalisant plus de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires, est restée dynamique, et stable sur la même période 2025. Le premier semestre a ainsi enregistré 111 entrées en relation (contre 112 à mi-année 2025). Cette conquête permet une stabilité du fonds de commerce des entreprises de plus de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires, à 3 418 entreprises à juin 2026 (contre 3 437 à juin 2025 après 77 sorties de clients par baisse de chiffres d'affaires non compensées par 51 entrées par hausse de chiffres d'affaires).

Les synergies avec le marché de la clientèle privée, sous l'effet de critères de conquête plus sélectifs des dirigeants, ont permis l'ouverture de 109 clients banque privée pendant le premier semestre 2026 contre 157 en juin 2025.

Dans une conjoncture de moindre investissement des ETI, la production de crédits à moyen et long terme aux entreprises au premier semestre 2026 est en baisse de 5,4 % à 1 220,8 millions d'euros contre 1 320,4 millions d'euros en juin 2025. Aussi les encours de crédit à moyen et long terme et par tirages aux entreprises se tassent légèrement de 1,49 % à 6 879,7 millions d'euros contre 6 984,2 millions d'euros en juin 2025.

En dépit d'une forte concurrence, les ressources bilantielles du marché des entreprises connaissent une évolution dynamique avec une progression significative de 6,12 % à 11 790,3 millions d'euros fin juin 2026 contre 11 110,4 millions d'euros à fin juin 2025.

Dans une conjoncture moins favorable la banque a réalisé un premier semestre 2026 satisfaisant pour ses activités d'opérations de financements structurés qui ont généré un niveau de commissions qui se stabilise à 8 millions d'euros contre 8,3 millions d'euros au premier semestre 2025.

Marché de la banque privée

L'activité commerciale sur le premier semestre 2026 se caractérise par :

- Un niveau de conquête qui continue à être très soutenu, avec 801 nouveaux clients depuis le début de l'année soit + 6,8 % par rapport à l'an dernier, et un taux d'attrition maîtrisé.
- Une collecte brute globale en augmentation à 386 millions d'euros soit + 22,5 % par rapport à l'an dernier, avec respectivement 153 millions d'euros et 233 millions d'euros souscrits en assurance vie et en comptes titres.
- Une poursuite de la collecte en gestion sous mandat avec un bon premier semestre à plus de 46 millions d'euros, et de l'accompagnement et à la formation des banquiers privés et des conseillers en gestion de patrimoine.
- Un encours global en épargne financière, valorisé à 3,6 milliards d'euros, qui progresse de +1,9% par rapport au 31 décembre 2025. Un encours d'épargne bilancielle, à 2 milliards d'euros, stable sur la période.
Une production nouvelle en crédit immobilier à 327 millions d'euros en forte progression par rapport au 1er semestre 2025 (279 millions d'euros). A noter que les encours de crédit

immobilier continuent de progresser, de +2,9% à 3,4 milliards d'euros au 30 juin 2026 par rapport à décembre 2025.

La gestion d'actifs – Palatine Asset Management

Alors que le premier trimestre a vu la surperformance du style Value dans un contexte de tensions géopolitiques (notamment le déclenchement du conflit iranien) et de performances sectorielles très contrastées, le deuxième trimestre a marqué un tournant favorable avec la surperformance retrouvée du style Qualité-Croissance, après plusieurs trimestres difficiles.

Fort d'une performance remarquable de 24,2 % au premier semestre, le fonds Palatine Planète valide son très bon stock-picking sur les thématiques phares et structurellement porteuses de la période, à savoir la transition environnementale, la souveraineté énergétique et l'innovation technologique européenne.

Sur un marché américain toujours dominé par une concentration technologique extrême, Palatine Amérique confirme l'efficacité de sa stratégie reposant sur un modèle innovant d'intelligence artificielle en délivrant des performances robustes et régulières.

Le fonds Palatine Europe Sustainable Employment confirme son redressement au deuxième trimestre, soutenu par une surpondération sur l'efficacité énergétique, une sélection rigoureuse dans les valeurs financières européennes et une exposition ciblée aux semi-conducteurs.

En revanche, les fonds de petites et moyennes valeurs françaises ont été pénalisés par un double effet d'univers particulièrement défavorable : l'absence structurelle de semi-conducteurs sur la place de Paris alors que ce secteur dominait la performance européenne, et la forte contribution de Total et Abivax aux indices français, titres non-intégrables dans les portefeuilles ESG de PAM.

Palatine Entreprises Familiales a continué de souffrir d'une thématique sous pression dans l'environnement économique actuel.

Sur les fonds de crédit à court et moyen terme, l'environnement obligataire s'est caractérisé par des taux souverains sous pression et des spreads de crédit maintenus à des niveaux particulièrement resserrés.

Palatine Monétaire Standard a parfaitement capitalisé sur cet environnement de taux durablement élevés, contribuant au redressement significatif de sa performance depuis le début de l'année.

Les fonds crédit ont globalement fait preuve d'une bonne résistance dans cet environnement particulièrement exigeant. Si la couverture contre le risque de crédit a légèrement pesé sur Palatine Optimum 6-12 mois, les autres stratégies ont maintenu leur trajectoire positive. Palatine Conviction Crédit 3-5 ans se distingue particulièrement avec des performances remarquables sur le long terme,

Enfin, les OPC diversifiés de PAM ont affiché de belles performances depuis le début de l'année grâce à la conjugaison d'un ajustement tactique réussi des expositions aux différentes classes d'actifs selon les conditions de marché, et la bonne performance des fonds sous-jacents.

A fin juin 2026, PAM affiche une décollecte nette de 152 millions d'euros dont notamment une décollecte de 144 millions d'euros sur les fonds monétaires et un effet marché positif toutes classes d'actifs confondues de 148 millions d'euros.

L'actif total sous gestion est de 3,9 milliards d'euros, au même niveau qu'à fin 2025.

Le résultat net du 1^{er} semestre 2026 reste néanmoins solide avec 1,8 million d'euros mais en baisse par rapport aux 2,2 millions d'euros du 1^{er} semestre 2025.

Les axes du plan stratégique en termes de produits et de style de gestion sont réaffirmés avec la concentration de la gamme sur la France et l'Europe en actions. Il est à noter que l'expertise développée

sur Amérique (notamment intégration d'outils d'intelligence artificielle dans le process d'analyse) a porté ses fruits délivrant de bonnes performances et devrait permettre de promouvoir ce produit.

PAM réaffirme sa position sur l'investissement durable avec un positionnement « transition juste » et une différenciation sur la dimension sociale de l'ESG à travers les stratégies sur l'emploi durable (France et Europe).

Sur le plan commercial, les liens avec le réseau de Palatine et l'ancrage au Groupe BPCE demeurent des priorités. Sur la clientèle externe au Groupe, une transformation significative est engagée en faveur de la distribution notamment les conseillers en gestion de patrimoine, Family office et grandes plateformes qui passe par un référencement des Fonds phares chez les principaux assureurs, préalable sur lequel PAM a progressé.

Enfin, PAM a engagé une diversification à l'international sur des marchés de proximité :

- Le Luxembourg qui s'inscrit dans le prolongement naturel pour l'activité des conseillers en gestion de patrimoine indépendants sur la clientèle haut de gamme. Des conversations ont été engagées avec les Assureurs Luxembourgeois ;
- La Suisse Romande avec une logique linguistique, de clientèle privée et de montée en charge de la réglementation sur l'ESG ;
- L'Espagne dans la même logique « emploi durable » de l'ESG et de façon plus opportuniste sur Palatine Amérique via notamment un tiers gérant distributeur (ACCIS).

Activités et résultats des autres filiales et participations consolidées

Il est rappelé que Palatine a cédé sa filiale Ariès Assurances le 17 décembre 2025.

Consolidée par mise en équivalence, la participation de Conservateur Finance, société de financement et d'entreprise d'investissement, a affiché en juin 2026 une quote-part de résultat net à 196 mille euros, contre 87 mille euros en juin 2025.

4 – L'analyse des comptes semestriels en comparaison avec le 30 juin 2025

Résultats financiers consolidés

Le produit net bancaire au 30 juin 2026 atteint 213 millions d'euros, en hausse de 6,4 % par rapport au premier semestre 2025, soit 12,8 millions d'euros, portée principalement par la marge d'intérêts.

La marge d'intérêts s'établit à 154,6 millions d'euros, en progression de 10,7 %, soit 15 millions d'euros, du fait de la hausse du rendement moyen du bilan avec le réajustement progressif des taux de crédits clientèle et l'optimisation du coût des ressources bilantielles.

Les commissions nettes s'élèvent à 51,6 millions d'euros contre 52,6 millions d'euros au 30 juin 2025, soit une baisse de 2 % résultant d'un environnement défavorable sur les expertises métiers et d'une dynamique de production de crédits plus faible générant une baisse des frais de dossier.

Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par le résultat diminuent de 2,9 millions d'euros pour atteindre 8,4 millions d'euros, en lien avec l'actualisation du provisionnement de la couverture du risque de contrepartie inhérent aux instruments financiers à la juste valeur.

Les frais généraux s'élèvent à 117,1 millions d'euros, en hausse de 4,1 millions d'euros, du fait principalement d'éléments exceptionnels en frais de personnel et des investissements inscrits dans la feuille de route stratégique du groupe BPCE et de Palatine.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 95,9 millions d'euros, en hausse de 8,7 millions d'euros par rapport au 30 juin 2025.

Le coût du risque s'élève à 25,1 millions d'euros au 30 juin 2026, soit 31 pb des expositions clientèle et intègre 28,8 millions d'euros de provisions sur les encours dont le risque avéré. Le provisionnement sur les encours sains s'établit en reprise de 3,7 millions d'euros.

Le résultat net consolidé IFRS au 30 juin 2026 fait apparaître un bénéfice de 53,5 millions d'euros contre 42,9 millions d'euros au 30 juin 2025.

Bilan consolidé

Le bilan consolidé atteint 19,1 milliards d'euros au 30 juin 2026, soit une baisse de 205 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2025.

A l'actif, les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 11,8 milliards d'euros, en baisse de 132 millions d'euros depuis le début de l'année.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont en repli de 233 millions d'euros depuis le début de l'exercice pour atteindre 4,6 milliards d'euros au 30 juin 2026, tandis que les titres au coût amorti restent sur le même niveau qu'au 31 décembre 2025, et s'élèvent à 1 milliard d'euros.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont en légère baisse et atteignent 53 millions d'euros au 30 juin 2026.

Au passif, les dettes envers la clientèle s'établissent à 13,4 milliards d'euros, en repli de 487 millions d'euros, tandis que les dettes représentées par un titre sont en progression de 0,1 milliard d'euros pour s'établir à 1,8 milliard d'euros.

Les dettes envers les établissements de crédits s'élèvent à 2 milliards d'euros, en hausse de 239 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2025.

Les capitaux propres se stabilisent à hauteur de 1,2 milliard d'euros.

5 – Gestion des risques

Risques de taux et de liquidité

Les risques de taux et de liquidité sont gérés dans le cadre de la gestion actif/passif dont les objectifs sont de protéger le bilan et les marges commerciales, en assurant la régularité des résultats par une maîtrise et une couverture adaptée de ces risques.

Un comité de gestion de bilan assure trimestriellement cette gestion. La liquidité est suivie quotidiennement et mensuellement au travers d'indicateurs internes et réglementaires soumis à limites.

Ces risques sont mesurés :

- selon une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan à la date d'analyse ;
- selon une approche dynamique intégrant des prévisions d'activités sur l'exercice en cours et les deux suivants.

Au premier trimestre 2026, l'indicateur du risque de taux SOT/EVE apparaît facialement en très léger dépassement du seuil d'observation (-14%) dans le calculateur du Groupe à -14,05% sur le scénario de la hausse des taux à 200 bps.

Les autres indicateurs du RAF (indicateur de taux et liquidité) respectent la limite.

Risque de marché

Le niveau de la Value-at-Risk (VaR) du portefeuille de négociation de la Banque Palatine s'élève à un peu plus de 29 mille euros au 30 juin 2026, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2025. La

diminution de la VaR, qui demeure très contenue, s'explique par un niveau de l'exposition stable sur le risque de base de taux (€STR/BOR).

Compartiment	Sous-compartiment	VaR au 31/12/24	VaR au 30/06/25	VaR au 31/12/25	VaR au 30/06/26	Evolution de la VaR entre le 31/12/25 et le 30/06/26
Marchés de capitaux	Change, taux	21 509	36 878	31 258	29 353	-1905

La Banque Palatine a mis en place les structures et indicateurs permettant de respecter la loi de Séparation Bancaire Française.

Risques de crédit

Les expositions globales au titre du risque de crédit s'établissent au 30 juin 2026 à 23 milliards d'euros, quasi stables depuis le 31 décembre 2025. Les PGE représentent 160 millions d'euros, soit 0,7 % des expositions globales (vs 1.2% au T4-25).

Les encours banque commerciale (opérations réalisées avec la clientèle) restent stables (-0.05 milliards) entre décembre 2025 et juin 2026, s'établissant à 15,29 milliards d'euros.

Le premier semestre 2026 a été marqué par le conflit au Moyen-Orient, accentuant ainsi les tensions géopolitiques - déjà vives en raison de la guerre en Ukraine - ainsi que les tensions économiques liées aux taxes américaines instaurées en 2025.

Après une accélération au printemps 2026, l'inflation a reflué en juin dans la zone euro, portée par la baisse du prix du pétrole, pour s'établir à 2,8 % contre 3,2 % en mai (après 1,9 % fin 2025). Malgré des réactions plus mesurées des marchés aux événements au Moyen-Orient et aux déclarations du président des États-Unis, l'inflation demeure fortement conditionnée par le cours du pétrole.

Les tensions pesant sur une large partie de l'activité économique restent ainsi palpables.

Néanmoins, le secteur manufacturier, un peu partout dans le monde, a relativement bien résisté au choc énergétique. Le climat des affaires dans le secteur des services et la confiance des consommateurs ont, en revanche, été plus visiblement affectés en mars-avril ; l'impact semble toutefois avoir été de courte durée, au regard des signes de redressement observés en mai et juin.

Par ailleurs, les secteurs de l'armement, de l'informatique et de l'énergie électrique parviennent à tirer leur épingle du jeu, portés à la fois par les tensions géopolitiques elles-mêmes et par le développement de l'intelligence artificielle.

Du côté du marché du travail, l'orientation favorable du taux de chômage aux États-Unis et sa stabilité en zone euro constituent des signaux encourageants, même si la France enregistre une évolution plus défavorable.

La traduction de ce contexte économique au 30 juin 2026 s'illustre par :

- un taux de douteux de la banque commerciale qui augmente de 0,1% par rapport au 31 décembre 2025 et s'établit à 4,6% ;
- un taux de provisionnement des expositions douteuses qui s'établit à 43,2% yc PGE et à 50,1% hors PGE, contre respectivement 41.3 % et 48,9 % au 31 décembre 2025.

Risques opérationnels

La politique et l'organisation de la gestion des risques opérationnels sont détaillées aux pages 526 à 528 du rapport financier annuel 2025.

Au 1^{er} semestre 2026, la cartographie des risques opérationnels a été mise à jour dans le cadre d'un exercice allégé conformément à la norme risque opérationnel groupe. Dans le cadre de cet exercice,

les Prestataires Essentiels Critiques ou Importants (PECI) intra groupe et extra groupe ont été identifiées et évaluées.

De même, la macro-cartographie a également été actualisée sur les items risques opérationnels.

Autres Risques

Les autres risques (risque juridique, risque de non-conformité, etc.) n'ont pas évolué par rapport au rapport financier annuel 2025.

6 – Perspectives, principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

À l'aube du second semestre 2026, les perspectives économiques mondiales restent empreintes d'incertitude. Si la stabilisation partielle des prix du pétrole et le reflux progressif de l'inflation en Zone Euro constituent des signaux encourageants, les risques demeurent clairement orientés à la baisse. Une réescalade du conflit au Moyen-Orient et une nouvelle perturbation du détroit d'Ormuz constitueraient un choc supplémentaire sur les prix de l'énergie, compromettant le scénario de désinflation graduelle anticipé par la BCE et la Fed. Le dilemme entre lutte contre l'inflation et soutien à une croissance fragilisée devrait rester au cœur des arbitrages de politique monétaire dans les prochains mois.

CHAPITRE 3 – Comptes

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels résumés

Comptes semestriels résumés

Banque Palatine

Société anonyme

86 rue de Courcelles, Paris 75008

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026

Forvis Mazars SA
45, rue Kléber
92300, Levallois-Perret
S.A.S au capital de 8 320 000€
784 824 153 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale
de Versailles et du Centre

Banque Palatine

Société anonyme

86 rue de Courcelles, Paris 75008

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026

Aux actionnaires ,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Banque Palatine, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s’entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d’exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l’assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d’anomalies significatives obtenue dans le cadre d’un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d’un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu’adopté dans l’Union européenne relative à l’information financière intermédiaire.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d’activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 4 août 2026

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Deloitte & Associés

Laurence KARAGULIAN

Marjorie BLANC LOURME

Associée

Associée

30 JUIN 2026

**COMPTES CONSOLIDES IFRS
DU GROUPE PALATINE
SEMESTRIEL 2026**

I COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	1er semestre 2026	1er semestre 2025
Intérêts et produits assimilés	4.1	312 855	315 768
Intérêts et charges assimilées	4.1	(158 229)	(176 115)
Commissions (produits)	4.2	57 222	57 287
Commissions (charges)	4.2	(5 645)	(4 682)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	8 380	11 264
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	150	8
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	(43)	45
Produits des autres activités	4.6	486	123
Charges des autres activités	4.6	(2 173)	(3 496)
Produit net bancaire		213 003	200 202
Charges générales d'exploitation	4.7	(112 433)	(108 442)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(4 651)	(4 514)
Résultat brut d'exploitation		95 919	87 246
Coût du risque de crédit	7.1.1	(25 122)	(25 008)
Résultat d'exploitation		70 797	62 238
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	10.2.2	196	87
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	14	0
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.2.2	0	0
Résultat avant impôts		71 007	62 325
Impôts sur le résultat	9.1	(17 496)	(19 379)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		53 511	42 946
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Résultat net part du groupe		53 511	42 946

II RESULTAT GLOBAL

<i>en milliers d'euros</i>	1er semestre 2026	1er semestre 2025
Résultat net	53 511	42 946
Eléments recyclables en résultat net	(1 983)	4 544
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(2 808)	6 127
Impôts liés	825	(1 583)
Eléments non recyclables en résultat net	394	561
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	525	92
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres		821
Impôts liés	(131)	(352)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(1 589)	5 105
RESULTAT GLOBAL	51 537	48 051
Part du groupe	51 537	48 051
Participations ne donnant pas le contrôle		
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables		

III BILAN CONSOLIDE

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	30/06/2026	31/12/2025
Caisse, banques centrales	5.1	3 248	3 670
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	262 496	286 254
Instruments dérivés de couverture		54 521	44 834
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.2	1 344 204	1 150 728
Titres au coût amorti	5.3.1	952 280	961 987
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.3.2	4 585 643	4 818 611
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.3.3	11 764 414	11 896 338
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(2 614)	(1 661)
Actifs d'impôts courants	9	5 914	3 797
Actifs d'impôts différés		30 487	32 182
Comptes de régularisation et actifs divers	5.5	63 006	70 303
Actifs non courants destinés à être cédés	5.6		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	10.2.1	4 272	4 100
Immuebles de placement			
Immobilisations corporelles		48 768	50 771
Immobilisations incorporelles		4 175	4 193
Ecarts d'acquisition	3.2		
TOTAL DES ACTIFS		19 120 814	19 326 107

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	30/06/2026	31/12/2025
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	217 129	232 689
Instruments dérivés de couverture		41 137	38 135
Dettes représentées par un titre	5.7	1 815 923	1 739 424
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.8.1	1 966 553	1 727 487
Dettes envers la clientèle	5.8.2	13 372 809	13 860 267
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants	9.1	0	6 798
Passifs d'impôts différés		35	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.9	169 181	163 164
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.6	0	0
Provisions	5.10	75 445	76 548
Dettes subordonnées	5.11	250 204	250 217
Capitaux propres		1 212 398	1 231 378
Capitaux propres part du groupe		1 212 398	1 231 378
Capital et primes liées		745 520	745 520
Réserves consolidées		424 307	398 190
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(10 940)	(8 966)
Résultat de la période		53 511	96 634
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		19 120 814	19 326 107

IV TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes	Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserve des écarts de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Recyclables		Non					
								Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies					Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers
Capitaux propres au 1er janvier 2025	688 803	56 717	100 000	360 055	(56)	(22 044)		(2 675)	56	(78)		1 180 778		1 180 778	
Distribution				(62 070)								(62 070)		(62 070)	
Augmentation de capital															
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle															
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				(62 070)								(62 070)		(62 070)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				3 522		14 228		(2 501)		809		16 058		16 058	
Plus et moins-values reclassées en réserves				(3 295)						3 295					
Résultat de la période											96 634	96 634		96 634	
Résultat global				227		14 228		794		809	96 634	112 692		112 692	
Autres variations															
Capitaux propres au 31 décembre 2025	688 803	56 717	100 000	298 190	(56)	(7 816)		(1 881)	56	731	96 634	1 231 378		1 231 378	
Affectation du résultat de l'exercice 2025				96 634							(96 634)	0		0	
Effets de changements de méthodes comptables															
Capitaux propres au 1er janvier 2026				96 634							(96 634)	0		0	
Distribution				(70 514)								(70 514)		(70 514)	
Augmentation de capital															
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle															
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				(70 514)								(70 514)		(70 514)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(2 368)		(3)		394		(1 977)		(1 977)	
Plus et moins-values reclassées en réserves				(3)						3					
Résultat de la période											53 511	53 511		53 511	
Résultat global				(3)		(2 368)				394	53 511	51 534		51 534	
Autres variations															
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2026	688 803	56 717	100 000	324 307	(56)	(10 184)		(1 881)	56	1 125	53 511	1 212 398		1 212 398	

V TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2026	30/06/2025
Résultat avant impôts	71 007	62 325
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	4 651	4 514
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux provisions	16 910	(13 476)
Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	(172)	(39)
Perte nette/gain net des activités d'investissement	(12 506)	(8 801)
(produits)/ charges des activités de financement	5 401	(9 659)
Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	28 408	(35 649)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	42 692	(63 110)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	321 025	1 044 736
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(401 277)	(702 585)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(118 692)	(24 739)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	7 750	(107 650)
Impôts versés	(23 988)	(15 423)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(215 182)	194 339
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES POURSUIVIES	(101 483)	193 554
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	24 060	(388 655)
Flux liés aux immeubles de placement	0	0
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 339)	(4 545)
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES POURSUIVIES	22 721	(393 200)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	(70 528)	(59 129)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(5 414)	9 479
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITES POURSUIVIES	(75 942)	(49 650)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D) ACTIVITES POURSUIVIES	0	0
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	(154 704)	(249 296)
Caisses et banques centrales	3 670	4 917
Caisse et banques centrales (actif)	3 670	4 917
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 131 118	1 636 550
Comptes ordinaires débiteurs (2)	1 035 512	1 553 324
Comptes et prêts à vue	110 162	102 156
Comptes créditeurs à vue	(14 556)	(18 930)
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 134 788	1 641 467
Caisses et banques centrales	3 248	3 979
Caisse et banques centrales (actif)	3 248	3 979
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	976 836	1 388 192
Comptes ordinaires débiteurs (2)	869 274	1 274 257
Comptes et prêts à vue	139 871	173 998
Comptes créditeurs à vue	(32 309)	(60 063)
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	980 084	1 392 171
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(154 704)	(249 296)

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires correspondent à la distribution de dividendes.

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations

VI ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE PALATINE

NOTE 1 CADRE GENERAL	8
1.1 LE GROUPE BPCE ET PALATINE.....	8
1.2 MECANISME DE GARANTIE	9
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS.....	10
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	10
NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	11
2.1 CADRE REGLEMENTAIRE.....	11
2.2 REFERENTIEL.....	11
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS.....	12
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE..	13
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D’EVALUATION	14
NOTE 3 CONSOLIDATION	18
3.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L’EXERCICE 2026 18	
3.2 ECARTS D’ACQUISITION.....	18
NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	19
4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	19
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	20
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	21
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	21
4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D’INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI.....	22
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	22
4.7 CHARGES GENERALES D’EXPLOITATION.....	23
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	24
NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN	25
5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	25
5.2 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	27
5.3 ACTIFS AU COUT AMORTI	29
5.4 RECLASSEMENTS D’ACTIFS FINANCIERS.....	31
5.5 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	32
5.6 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	32
5.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	32
5.8 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE.....	33
5.9 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	34
5.10 PROVISIONS.....	35
5.11 DETTES SUBORDONNÉES	36
5.12 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	36
5.13 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE	37

5.14	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	38
5.15	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	38
NOTE 6	ENGAGEMENTS.....	40
6.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	40
6.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	40
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES	41
7.1	RISQUE DE CREDIT.....	41
7.2	RISQUE DE MARCHE.....	56
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	57
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE.....	57
NOTE 8	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	58
8.1	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	62
8.2	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	65
NOTE 9	IMPOTS.....	66
9.1	IMPOTS SUR LE RESULTAT	66
NOTE 10	AUTRES INFORMATIONS	68
10.1	INFORMATION SECTORIELLE.....	68
10.2	PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES.....	68

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE ET PALATINE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de quatre métiers :

- Le métier Banque de proximité en France dont :
 - le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
 - le réseau Caisse d'Épargne, constitué des quinze Caisses d'Épargne ;
 - l'activité Solutions et Expertises Financières en France (SEF France), incluant les financements spécialisés (affacturation, crédit-bail, crédit à la consommation) les activités immobilières (Socfim, BPCE Solutions Immobilières), ainsi que l'activité « titres retail » ;
 - l'activité Paiements visant à optimiser la chaîne de paiement du Groupe ;
 - la Banque Palatine, Banque des ETI et de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagnent ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.
- Le métier Banque de proximité en Europe rassemble les activités dédiées à la banque de détail à l'international, dont :
 - l'activité Solution et Expertises Financières en Europe (SEF Europe) regroupant BPCE Equipement Solution en charge du financement d'équipements professionnels, Oney spécialisé dans les solutions de paiement et de financement pour le commerce et Pramex ;
 - Novobanco, quatrième banque de détail au Portugal.
- Le métier Assurances et Gestion d'Actifs, dont :
 - L'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de deux grandes activités : l'Assurance de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs) et l'Assurance Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement), et les cautions & garanties financières ;
 - La Gestion d'actifs et de fortune, avec deux activités :
 - La Gestion d'actifs, « Natixis Investment Managers », présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne

- La Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management », propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés.
- Le métier de la Banque de Grande Clientèle (BGC). Ce métier est dédié au conseil et à l'accompagnement des entreprises, des investisseurs institutionnels, des compagnies d'assurance, des banques, des entités du secteur public, ainsi qu'au financement de l'industrie du cinéma.
- Le Hors métiers regroupe les activités transverses et celles en gestion spécifique, notamment :
 - la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
 - les activités gérées en extinction (Crédit Foncier, BPCE International) ;
 - les activités transverses.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

PALATINE

Palatine est une société anonyme à Conseil d'Administration, filiale détenue à 100% par l'organe central BPCE. Son siège social est situé au 86, rue de Courcelles – 75008 Paris (France).

Les activités de sa principale filiale et participations se concentrent sur les services financiers et la gestion d'actifs.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 30 juin 2026.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Les événements significatifs sont présentés dans le chapitre 2-1 « Rapport semestriel d'activité - Evènements significatifs du premier semestre et incidences sur les comptes semestriels ».

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Depuis le 30 juin 2026 et jusqu'au 30 juillet 2026, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration, il n'est survenu aucun évènement susceptible d'avoir une influence notable sur la situation financière ou sur le résultat de Palatine.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE, dont le Groupe Palatine, ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce jeu résumé d'états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2026 a été préparé conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ainsi, les notes présentées portent sur les éléments les plus significatifs du semestre et doivent donc être lues en liaison avec les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2025.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2025 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Groupe BPCE, dont le Groupe Palatine, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Amendements IFRS 9

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » applicables au 1er janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent notamment des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et des instruments contractuellement liés. Ils clarifient le traitement des instruments assortis de termes contractuels pouvant modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie tels que les prêts à impacts dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG, et ajoutent une étape d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'évènement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur les comptes du groupe.

De plus l'IASB a publié en décembre 2024 des amendements IFRS 9 « Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles » applicables au 1er janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1266 de la Commission européenne du 30 juin 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ils introduisent des clarifications relatives aux contrats exposant l'entité à une variabilité des volumes liée à des facteurs naturels (notamment les conditions météorologiques). Ces amendements introduisent des critères spécifiques applicables aux contrats entrant dans leur champ d'application, notamment les contrats physiques d'achat d'électricité exposés à une variabilité des volumes liée à des facteurs naturels. Ils précisent que cette variabilité n'exclut pas, en elle-même, l'application de l'exemption dite « own use » d'IFRS 9, dès lors que les contrats sont conclus et maintenus dans une logique d'approvisionnement conforme aux besoins de consommation de l'entité. Cette exemption permet ainsi d'éviter la comptabilisation de ces contrats physiques en tant qu'instruments financiers dérivés, sous réserve notamment que l'entité demeure globalement en position d'acheteur net sur une période raisonnable.

Le Groupe BPCE a conclu en 2025 des contrats d'achat d'électricité à long terme (Power Purchase Agreements – PPA) avec des producteurs d'énergie renouvelable, notamment les projets Opale et H2Air, pour une livraison à compter de 2026. Ces contrats, qualifiés en « own use » au sens d'IFRS 9, portent sur des volumes d'électricité dépendants de facteurs naturels (énergie éolienne). La production annuelle d'électricité du parc permettra d'alimenter en énergie verte les data centers, sièges administratifs et agences bancaires du Groupe BPCE. Avec la signature de ces deux contrats, près de 30 % des besoins énergétiques pour le fonctionnement du Groupe BPCE seront couverts par un approvisionnement direct en électricité renouvelable, confirmant une position

structurelle d'acheteur net d'électricité. Ces partenariats permettent ainsi de garantir une plus grande stabilité et une meilleure visibilité à long terme des coûts de l'énergie utilisée par le groupe pour ses besoins propres.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelle norme publiée et non encore applicable

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Etats financiers : Présentation et informations à fournir » annule et remplace la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». La norme IFRS 18 a été publiée le 19 avril 2024 par l'IASB et adoptée par l'Union Européenne le 13 février 2026. Elle est d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2027 et de façon rétrospective. Le Groupe BPCE, dont le Groupe Palatine, n'a pas prévu d'appliquer la norme IFRS 18 par anticipation.

La norme IFRS 18 vise à garantir que les états financiers fournissent des informations pertinentes et une image fidèle des actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges d'une entité. Son objectif principal est d'aider les utilisateurs à apprécier les perspectives d'entrées nettes futures de trésorerie et la gestion des ressources économiques par la direction d'une entité.

La norme IFRS 18 cherche à accroître la comparabilité du compte de résultat en définissant des principes relatifs à sa structure et son contenu, lesquels sont plus prescriptifs et plus détaillés que ceux actuellement prévus par la norme IAS 1. La norme IFRS 18 n'a pas d'incidence sur la comptabilisation ou l'évaluation des éléments dans les états financiers, mais elle peut modifier ce qu'une entité déclare en résultat d'exploitation. Le compte de résultat est désormais structuré en cinq catégories dont trois nouvelles dont la norme définit le contenu :

- Le résultat d'exploitation qui correspond aux activités principales de l'entreprise,
- Le résultat de financement,
- Le résultat d'investissement,
- Les impôts sur le résultat,
- Le résultat des activités abandonnées.

La norme IFRS 18 impacte toutes les entreprises et introduit la notion d'activité principale spécifiée. Les entités ayant une ou des activités principales spécifiées dérogent aux principes généraux de classement. Les entités avec une ou des activités principales doivent classer certains de leurs produits et charges dans le résultat d'exploitation alors qu'en application des règles de classement de la norme, ces derniers auraient dû être classés dans la catégorie « Financement » ou la catégorie « Investissement ». La norme IFRS 18 demande ainsi de déterminer si une entité a une activité principale relative à l'octroi de financements à des clients ou/et l'investissement dans des actifs particuliers justifiant la présentation de ces activités dans le résultat d'exploitation. Déterminer une activité principale est une question de faits et nécessite d'exercer son jugement.

Sur la base de l'analyse de ses activités et en application du jugement requis par IFRS 18, le Groupe BPCE considère exercer des activités principales de financement et d'investissement et sera donc essentiellement impacté dans la présentation du compte de résultat par la nouvelle définition de la catégorie résultat d'exploitation. Seront désormais inclus dans le résultat d'exploitation les gains ou pertes sur autres actifs et la variation de valeur des écarts d'acquisition. Seront désormais expressément exclus du résultat d'exploitation (en dessous du résultat d'exploitation mais avant le résultat avant impôts) les produits et charges des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence, les charges d'intérêts sur les passif locatifs (IFRS 16) et le coût financier net des prestations définies (IAS 19) et, le cas échéant, les gains ou pertes nets sur autres investissements hors exploitation lorsqu'ils ne concourent pas à une des activités principales de l'entité.

La norme IFRS 18 renforce également les exigences en matière de regroupement de l'information ou au contraire de présentation détaillée dans les notes annexes (agrégation/désagrégation). Un chantier est en cours pour revoir les niveaux d'agrégation et les libellés. Elle introduit par ailleurs la notion de MPM (Management Performance Measures) afin d'améliorer la transparence de certains Indicateurs Alternatifs de Performance.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 30 juin 2026, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 8) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;

- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture, notamment lié à la macrocouverture ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 9) ;
- les impôts différés ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.2) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs.

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 1.2 « Rapports du Conseil d'administration – Rapport de durabilité » du Rapport Financier Annuel 2025 du groupe. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 4.12 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2 du Rapport Financier Annuel 2025 du groupe.

- Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE, dont le Groupe Palatine (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition, tels que définis en Chapitre 4.12 « Gestion des Risques – Risques climatiques » du Rapport Financier Annuel 2025 du groupe.

Les conséquences des facteurs de risques climatiques et environnementaux pour le Groupe BPCE, dont le Groupe Palatine font l'objet d'une analyse de matérialité annuelle. Cette analyse et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par le Groupe sont décrits dans le Chapitre 4.2 « Gestion des Risques – Gouvernance et dispositif de gestion des risques » du Rapport Financier Annuel 2025 du groupe.

En particulier, le Groupe BPCE, dont le Groupe Palatine, prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur différents aléas tels que sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction), vague de chaleur (impactant la productivité) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des modèles ont été développés afin de quantifier l'impact du risque physique inondation extrême et du risque de transition en lien avec la réglementation DPE sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP, complétés par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2025. Les états financiers consolidés du groupe au 30 juin 2026 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 30 Juillet 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

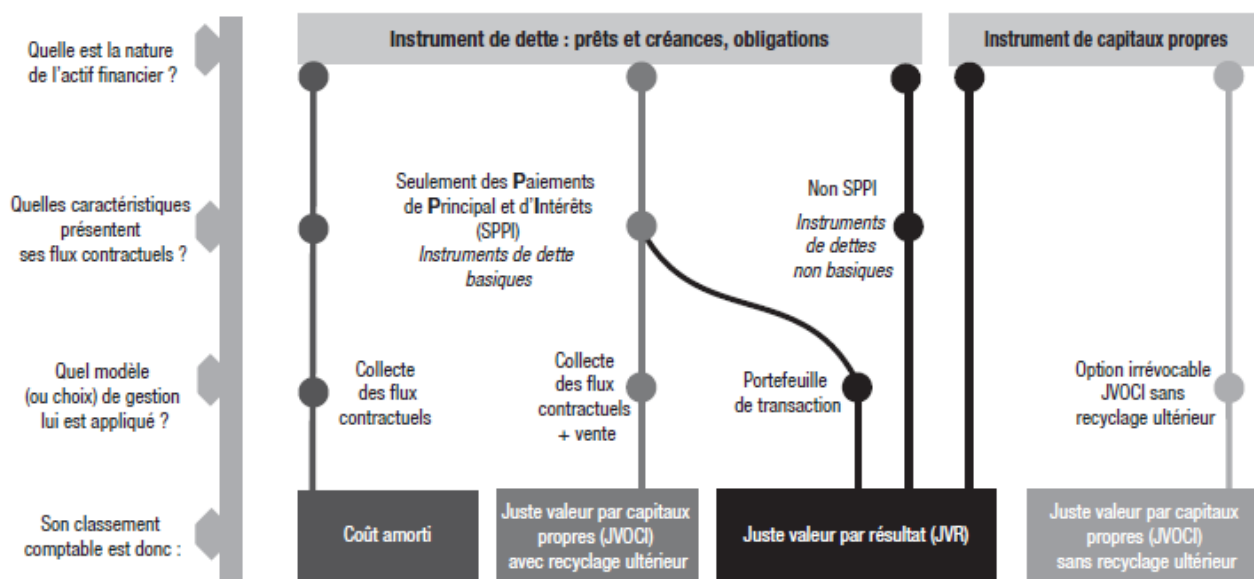
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe Palatine.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;

- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein de la banque de détail et de grandes clientèles ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.
La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Certains instruments financiers peuvent comporter des modalités contractuelles conduisant à ajuster le montant ou l'échéancier des flux de trésorerie en fonction de l'atteinte d'objectifs liés à des critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG), notamment sous la forme de mécanisme de bonification ou de pénalisation de la rémunération.

Conformément aux amendements d'IFRS 9 applicables à compter du 1er janvier 2026, le groupe apprécie ces caractéristiques afin de déterminer si elles introduisent une variabilité des flux de trésorerie incompatible avec le critère SPPI. Les caractéristiques ESG sont compatibles avec le critère SPPI uniquement lorsqu'elles restent accessoires et n'altèrent pas de manière significative la rémunération d'un prêt basique. Le critère SPPI est en principe respecté si :

- Le critère ESG est propre à l'emprunteur (le taux ne doit pas dépendre d'un indice externe ou de marché) ;

- L'impact sur les flux contractuels est limité et non significatif.

Le groupe s'appuie sur une analyse qualitative et quantitative de la significativité de cette variabilité.

Dans le cadre de l'analyse de ces caractéristiques des flux de trésorerie contractuels, le groupe examine l'ensemble des scénarios contractuels, apprécie la nature des mécanismes contractuels et leur incidence potentielle sur les flux de trésorerie. Les modalités contractuelles observées au sein du groupe, conduisent à des ajustements limités et s'inscrivent dans le cadre des pratiques commerciales du groupe, qui encadrent contractuellement les variations possibles sur les flux de trésorerie.

Dans ce cadre, l'analyse du respect du critère SPPI est réalisée en considérant les conditions en vigueur à la date d'analyse ainsi que tous les scénarios possibles spécifiés contractuellement quelle qu'en soit la probabilité, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2026

Aucune évolution du périmètre de consolidation du Groupe Palatine au cours du 1^{er} semestre 2026.

30/06/2026					
	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	Evolution du périmètre par rapport au 31 décembre 2025	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
BANQUE PALATINE	France	Intégration globale		Entité consolidante	
PALATINE ASSET MANAGEMENT	France	Intégration globale	-	100,0%	100,0%
CONSERVATEUR FINANCE	France	Mise en équivalence	-	20,0%	20,0%

3.2 ECARTS D'ACQUISITION

3.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2026	31/12/2025
Valeur nette à l'ouverture	0,0	0,0
Perte de valeur		
Valeur nette à la clôture	0,0	0,0

3.2.2 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Aucune variation de valeur n'a été constatée.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	1er semestre 2026			1er semestre 2025		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit (1)	53 552	(26 843)	26 709	69 106	(34 954)	34 152
Prêts / emprunts sur la clientèle (2)	204 785	(74 017)	130 768	215 641	(88 389)	127 252
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	11 389	(21 625)	(10 236)	9 601	(27 333)	(17 732)
Dettes subordonnées	///	(5 401)	(5 401)	///	(9 659)	(9 659)
Passifs locatifs	///	(448)	(448)	///	(423)	(423)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	269 726	(128 334)	141 392	294 348	(160 758)	133 590
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	14 041	///	14 041	3 486	///	3 486
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 041	///	14 041	3 486	///	3 486
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres (1)	283 767	(128 334)	155 433	297 834	(160 758)	137 076
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	0	///	0	0	///	0
Instruments dérivés de couverture	29 060	(29 895)	(835)	17 928	(15 357)	2 571
Instruments dérivés pour couverture économique	28	0	28	6	0	6
Autres produits et charges d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Total des produits et charges d'intérêt	312 855	(158 229)	154 626	315 768	(176 115)	139 653

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 6358 milliers d'euros (8688 milliers d'euros en 2025) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

(2) Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 83 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (229 milliers d'euros de reprise au titre de l'exercice 2025).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	1er semestre 2026			1er semestre 2025		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	259	(42)	217	348	(62)	286
Opérations avec la clientèle	26 862	0	26 862	27 114	0	27 114
Prestation de services financiers	4 254	(1 553)	2 701	4 261	(1 524)	2 737
Vente de produits d'assurance vie	6 085	///	6 085	6 145	///	6 145
Moyens de paiement	6 805	(3 905)	2 900	6 357	(2 952)	3 405
Opérations sur titres	1 396	(5)	1 391	1 093	(4)	1 089
Activités de fiducie	11 390	(140)	11 250	11 301	(140)	11 161
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	171	0	171	668	1	669
TOTAL DES COMMISSIONS	57 222	(5 645)	51 577	57 287	(4 682)	52 605

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	1er semestre 2026	1er semestre 2025
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	5 653	13 200
Résultats sur opérations de couverture	211	11
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	(1)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	211	12
Variation de la couverture de juste valeur	(186)	3 722
Variation de l'élément couvert	397	(3 711)
Résultats sur opérations de change	2 516	(1 947)
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	8 380	11 264

(1) y compris couverture économique de change

Les gains et pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par le résultat diminuent de 2884 milliers d'euros.

Ce poste enregistre essentiellement un produit de 2435 milliers d'euros sur la XVA décomposé de la manière suivante : CVA 2547 milliers d'euros, DVA -758 milliers d'euros, FBA 180 milliers d'euros, FCA 466 milliers d'euros.

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque

- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	1er semestre 2026	1er semestre 2025
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	150	8
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	150	8

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	1er semestre 2026			1er semestre 2025		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	5	(48)	(43)	49	(4)	45
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	5	(48)	(43)	49	(4)	45
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5	(48)	(43)	49	(4)	45

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	1er semestre 2026			1er semestre 2025		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	0	0	0	0	0	0
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	0	(39)	(39)	0	(20)	(20)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	1	(565)	(564)	0	(669)	(669)
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	485	(1 944)	(1 459)	123	(2 854)	(2 731)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	375	375		47	47
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	486	(2 173)	(1 687)	123	(3 496)	(3 373)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	486	(2 173)	(1 687)	123	(3 496)	(3 373)

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Palatine à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 19,6 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4,1 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 15,5 millions d'euros au 30 juin 2026.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique chaque année. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Palatine est nul depuis 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 7,7 millions d'euros au 30 juin 2026. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 30 juin 2026. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

	1er semestre 2026	1er semestre 2025
<i>en milliers d'euros</i>		
Charges de personnel	(76 783)	(71 650)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(2 645)	(3 497)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(33 005)	(33 295)
Autres frais administratifs	(35 650)	(36 792)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(112 433)	(108 442)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 531 milliers d'euros (contre 639 milliers d'euros au premier semestre 2025).

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	1er semestre 2026	1er semestre 2025
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	14	0
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	14	0

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	30/06/2026			31/12/2025		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	
<i>en milliers d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées		13 636	13 636	15 147		15 147
Obligations et autres titres de dettes						
Autres				15 147		15 147
Titres de dettes		13 636	13 636			
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension						
Prêts à la clientèle hors opérations de pension						
Opérations de pension (2)						
Prêts						
Instruments de capitaux propres				271 107		271 107
Dérivés de transaction (3)	248 860	///	248 860	///	///	///
Dépôts de garantie versés		///		15 147		15 147
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VA	248 860	13 636	262 496	313 946	13 927	327 873

(1) Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes.

(2) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

(3) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.15.1).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive. Il s'agit principalement de dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*), soit 1981 milliers d'euros au 30 juin 2026.

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	30/06/2026			31/12/2025		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés de transaction	217 129	///	217 129	232 689	///	232 689
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	217 129	-	217 129	232 689	///	232 689

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative. Il s'agit principalement de dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également augmenté de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*), soit 649 milliers d'euros au 30 juin 2026.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées au sein du pôle Global Financial Services pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés dont les variations de valeur sont compensées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

5.2 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 8.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 8.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2026	31/12/2025
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	1 330 995	1 137 763
Titres de participation	3 774	3 530
Actions et autres titres de capitaux propres	9 435	9 435
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 344 204	1 150 728
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽¹⁾</i>	<i>(35)</i>	<i>(1 871)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽²⁾</i>	<i>(12 989)</i>	<i>(10 181)</i>
- Instruments de dettes	(13 346)	(10 538)
- Instruments de capitaux propres	357	357

⁽¹⁾ Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

⁽²⁾ Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle

Au 30 juin 2026, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les effets publics, les obligations et autres titres de participation.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2026				31/12/2025			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Placements détenus à la fin de l'exercice	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession
Titres de participations	3 774	150	0	0	3 530	519	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	9 435	0	0	0	9 435	0	0	0
TOTAL	13 209	150	0	0	12 965	519	0	0

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation

à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.3 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration à la suite d'un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt à la suite de la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle

précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.3.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2026	31/12/2025
Effets publics et valeurs assimilées	643 033	641 471
Obligations et autres titres de dettes	328 838	340 978
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(19 591)	(20 462)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	952 280	961 987

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 8.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2026	31/12/2025
Comptes ordinaires débiteurs	869 274	1 035 512
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	3 661 009	3 723 521
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	4	4
Dépôts de garantie versés	55 356	59 574
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
TOTAL	4 585 643	4 818 611

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 647 138 milliers d'euros au 30 juin 2026 contre 663 596 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 8.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.3.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2026	31/12/2025
Comptes ordinaires débiteurs	379 100	354 764
Autres concours à la clientèle	11 677 913	11 813 213
-Prêts à la clientèle financière		
-Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	4 099 224	4 329 526
-Crédits à l'équipement	3 858 263	3 796 824
-Crédits au logement	3 298 191	3 246 040
-Crédits à l'exportation	67 334	40 771
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement		
-Prêts subordonnés	1 330	1 328
-Autres crédits	353 571	398 724
Autres prêts ou créances sur la clientèle	16 165	18 759
Dépôts de garantie versés	45 051	43 223
Prêts et créances bruts sur la clientèle	12 118 229	12 229 959
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(353 815)	(333 621)
TOTAL	11 764 414	11 896 338

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 9 153 milliers d'euros au 30 juin 2026 contre 12 700 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Les encours des actifs financiers au coût amorti comportant des caractéristiques liées à des critères ESG concernent pour l'essentiel des prêts à la clientèle d'entreprise dont les indicateurs de variabilité sont principalement basés sur des critères environnementaux et sociaux dans le secteur du logement et de l'équipement.

Le groupe octroie également à la clientèle de particuliers des prêts immobiliers dont la rémunération peut varier en fonction de l'atteinte d'objectif de performance énergétique (DPE).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 8.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.4 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont limités. Il n'est pas possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Palatine n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers au 30 juin 2026.

5.5 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2026	31/12/2025
Comptes d'encaissement	2 327	3 162
Charges constatées d'avance	4 195	4 843
Produits à recevoir	15 170	25 208
Autres comptes de régularisation	22 133	20 979
Comptes de régularisation - actif	43 825	54 192
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	19 181	16 111
Actifs divers	19 181	16 111
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	63 006	70 303

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les remises de chèques transmises à l'encaissement (via la Chambre de compensation), ainsi que les créances Daily escomptées en attente de règlement.

Les « Autres comptes de régularisation » enregistrent principalement les opérations en instance de traitement dans les modules de gestion.

5.6 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Palatine n'est pas concernée par ces actifs.

5.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2026	31/12/2025
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 798 096	1 724 801
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	1 798 096	1 724 801
Dettes rattachées	17 827	14 623
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	1 815 923	1 739 424

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 8.

5.8 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.7).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.8.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2026	31/12/2025
Comptes à vue	32 309	14 556
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	1
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	32 309	14 557
Emprunts et comptes à terme	1 834 075	1 608 688
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	5 799	10 751
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	1 839 874	1 619 439
Dépôts de garantie reçus	94 370	93 491
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	1 966 553	1 727 487

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 8.

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2026 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.8.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2026	31/12/2025
Comptes ordinaires créditeurs	10 551 008	11 082 124
Livret A	941 323	922 985
Plans et comptes épargne-logement	119 925	126 790
Autres comptes d'épargne à régime spécial	567 731	559 073
Dettes rattachées	10 034	0
Comptes d'épargne à régime spécial	1 639 013	1 608 848
Comptes et emprunts à vue	4 194	8 024
Comptes et emprunts à terme	1 126 524	1 124 874
Dettes rattachées	6 740	5 003
Autres comptes de la clientèle	1 137 458	1 137 901
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	45 330	31 394
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	13 372 809	13 860 267

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 8.

5.9 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2026	31/12/2025
Comptes d'encaissement	17 797	12 754
Produits constatés d'avance	2 896	3 108
Charges à payer	64 127	63 932
Autres comptes de régularisation créditeurs	28 604	19 151
Comptes de régularisation - passif	113 424	98 945
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0	0
Créditeurs divers	20 563	27 969
Passifs locatifs	35 194	36 250
Passifs divers	55 757	64 219
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	169 181	163 164

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les virements émis (via la Chambre de compensation) et les prélèvements de lettres de change relevés.

Les « Autres comptes de régularisation créditeurs » enregistrent principalement les opérations en instance de traitement dans les modules de gestion.

5.10 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.10.1 Synthèse des provisions

	01/01/2026	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	30/06/2026
<i>en milliers d'euros</i>						
Provisions pour engagements sociaux et assimilés ⁽²⁾	15 707	1 979	0	(695)	(526)	16 465
Risques légaux et fiscaux ⁽³⁾	8 923	313	(74)	(571)	0	8 591
Engagements de prêts et garanties ⁽⁴⁾	46 204	9 794	0	(10 407)	1	45 592
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 703	0	0	(84)	0	1 619
Autres provisions d'exploitation ⁽¹⁾	4 011	527	0	(1 360)	0	3 178
TOTAL DES PROVISIONS	76 548	12 613	(74)	(13 117)	(525)	75 445

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (1244 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Dont 16 227 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

- (3) Au 30 juin 2026, les provisions pour risques légaux et fiscaux (hors impôt sur le résultat) incluent les provisions pour risques opérationnels.
- (4) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

5.11 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2026	31/12/2025
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETtes SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	250 000	250 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes subordonnées et assimilés	250 000	250 000
Dettes rattachées	204	217
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETtes SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	250 204	250 217
TOTAL DES DETtes SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	250 204	250 217

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 8.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des emprunts subordonnées à terme.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2026	Emission	Remboursement (1)	Autres mouvements	30/06/2026
DETtes SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	250 000	0	0	0	250 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
DETtes SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	250 000	0	0	0	250 000
DETtes SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	250 000	0	0	0	250 000

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.12.2.

5.12 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.12.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	30/06/2026			31/12/2025		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	34 440 134	20	688 803	34 440 134	20	688 803
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	34 440 134	20	688 803	34 440 134	20	688 803

5.12.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt ⁽¹⁾	Taux	Nominal (en milliers d'euros)	
							30/06/2026	31/12/2025
BPCE	28/03/2018	EUR	100 milliers	28/03/2049	28/03/2023	6,193%	100	100
TOTAL							100	100

⁽¹⁾ Date de majoration d'intérêts ou date de passage de taux fixe à taux variable.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.13 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

5.13.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les participations consolidées par la méthode de l'intégration globale sont détenues à 100% par l'entité consolidante. Par conséquent, aucune part ne revient aux participations ne donnant pas le contrôle.

5.14 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	1er semestre 2026			1er semestre 2025		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(2 808)	825	(1 983)	6 127	(1 583)	4 544
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	(2 808)	825	(1 983)	6 127	(1 583)	4 544
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	525	(131)	394	92	(24)	68
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	821	(328)	493
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	525	(131)	394	913	(352)	561
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(2 283)	694	(1 589)	7 040	(1 935)	5 105
Part du groupe	(2 283)	694	(1 589)	7 040	(1 935)	5 105
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

5.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.15.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	30/06/2026				31/12/2025			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	303 381	87 201	94 370	121 810	315 941	83 382	93 491	139 068
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0			0
TOTAL	303 381	87 201	94 370	121 810	315 941	83 382	93 491	139 068

⁽¹⁾ Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.15.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	30/06/2026				31/12/2025			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	258 266	83 335	17 445	157 486	270 824	80 084	29 625	161 115
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	258 266	83 335	17 445	157 486	270 824	80 084	29 625	161 115

⁽¹⁾ Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2026	31/12/2025
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	2 312 496	2 194 245
- Ouvertures de crédit confirmées	2 273 296	2 133 948
- Autres engagements	39 200	60 297
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	2 312 496	2 194 245
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	0

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2026	31/12/2025
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	116 143	71 909
d'ordre de la clientèle	1 260 891	1 265 736
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 377 034	1 337 645
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	461 177	521 079
de la clientèle	1 393 209	1 355 314
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	1 854 386	1 876 393

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

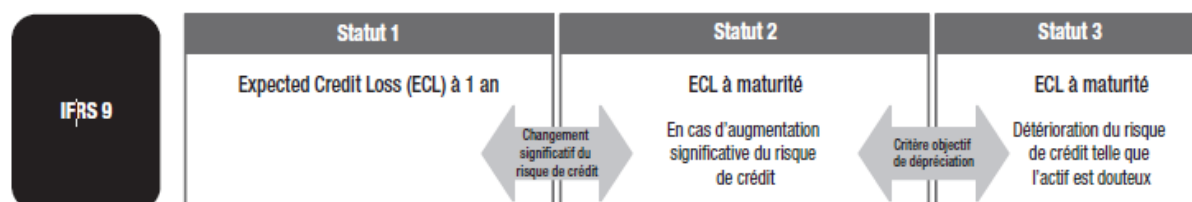
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques » du Rapport Financier Annuel 2025 du groupe.

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 4.12 « Risques climatiques » du Rapport Financier Annuel 2025 du groupe.

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance ;
- la qualité des expositions par zone géographique ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	1er semestre 2026	1er semestre 2025
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(24 918)	(24 865)
Récupérations sur créances amorties	276	173
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(480)	(316)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(25 122)	(25 008)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros</i>	1er semestre 2026	1er semestre 2025
Banques centrales	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 836	(41)
Actifs financiers au coût amorti	(28 930)	(22 197)
<i>dont prêts et créances</i>	(29 801)	(21 291)
<i>dont titres de dette</i>	871	(906)
Autres actifs	1 360	57
Engagements de financement et de garantie	612	(2 827)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	0	0
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(25 122)	(25 008)
<i>dont statut 1</i>	4 422	(8 076)
<i>dont statut 2</i>	(752)	6 620
<i>dont statut 3</i>	(28 792)	(23 552)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (purchased or originated credit impaired ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risque de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation spécifique.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basé sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes

dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :

Les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques, la dégradation s'évalue entre la classe de PD à l'octroi et à l'arrêt. Une classe de PD correspond à un regroupement de notes. Pour les autres portefeuilles, le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale.

Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Ainsi, les seuils de dégradation retenues pour ces portefeuilles sont les suivants :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
Grandes Entreprises	
1 à 2 (AAA à A-)	4 crans
3 à 4 (BBB+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
Banques	
1 (AAA)	4 crans
2 à 4 (AA+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
Financement de projet	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran
Financement Immobilier et Hôtelier	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-

ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 30 juin 2026 :

Le scénario de base décrit un environnement macroéconomique et financier globalement résilient sur l'horizon 2026-2029, en l'absence d'effet de second tour significatif et de perturbations majeures et durables dans la chaîne d'approvisionnement. Après une moyenne proche de 85 USD/Baril en 2026, les cours du Brent retrouveraient un niveau proche de 75 USD/baril. L'environnement macroéconomique se caractérise par une croissance modérée mais relativement stable, une désinflation progressive après l'accélération de l'inflation en 2026 et des conditions financières qui restent restrictives sans dérive de stress systémique. Sur l'horizon de projections, la BCE monte ses taux directeurs à 2 reprises, de 25pb en 2026 et 2027, amenant le taux de dépôt à 2,5%. Le taux 10Y OAT affiche un niveau stable autour de 4% sur les 3 prochaines années.

Contexte économique :

La croissance du PIB mondial se maintient autour de 3 % en moyenne, avec un léger ralentissement en 2026 (3,0 %) suivi d'une stabilisation à 2,7-3,2 % entre 2027 et 2029. Le commerce mondial progresse à un rythme modéré reflétant un environnement de fragmentation commerciale limitée mais persistante. Les grandes économies restent différenciées : les États Unis évoluent sur un rythme de 1,9 % en 2026 puis autour de 1,7-2,1 % jusqu'en 2029, avec un chômage en légère hausse et une inflation qui reste au-dessus de 3 % jusqu'en 2028 avant de converger vers 2,2 %. La Chine conserve une croissance relativement solide mais sur une trajectoire graduelle de ralentissement.

En zone euro, la croissance ralentirait en 2026 à 0,7 % essentiellement en raison des effets directs de la hausse des prix de l'énergie et du degré d'incertitude, avant d'accélérer sur 2027-2029, à mesure que la demande intérieure se renforce et que la contribution des échanges extérieurs devient moins défavorable. Le chômage de la zone reste contenu, autour de 6,3-6,4 % en milieu de période, puis reflue légèrement. L'inflation accélère sensiblement en 2026 (2,7 %) avant de revenir proche de 2 % à l'horizon 2027-2029, en ligne avec l'objectif de la BCE, dans un contexte de normalisation graduelle des effets liés aux chocs passés sur l'énergie.

Pour la France, le scénario central est celui d'une croissance très modérée. Après 0,7 % en 2026 et 0,8 % en 2027, la croissance du PIB retrouvera son rythme potentiel en 2028 et 2029 (1,2% et 1,3%). Ce scénario est lié à l'évolution de la demande intérieure qui demeure le principal moteur de l'activité. L'inflation reste proche de la cible, oscillant entre 1,6% et 2,1 % sur l'horizon (avec un pic à 2,1 % en 2026), ce qui limite l'érosion du pouvoir d'achat et permet un ajustement graduel des salaires sans spirale inflationniste.

Impacts marchés :

- Sur le plan financier, le scénario de base suppose l'absence de choc majeur de risque. Les indices de crédit (iTraxx Main et Xover) restent contenus, avec des spreads modestement plus élevés qu'en 2025 mais stables sur la période, reflétant un environnement de risque de crédit normalisé sans emballement des défauts. Les spreads corporates AAA et BBB IBOXX demeurent à des niveaux compatibles avec un cycle de crédit mature mais maîtrisé. Les marchés actions évoluent sur une trajectoire de hausse graduelle, avec une progression modérée des grands indices (S&P 500, CAC 40, Eurostoxx, MSCI World ex-US) de l'ordre de quelques pourcents par an, en ligne avec la croissance des bénéfices attendus et dans un contexte de volatilité proche de ses niveaux de long terme (VIX autour de 17-20). Le CAC et l'Eurostoxx terminent l'année 2029 autour de respectivement 9100 et 6500 points (vs. 8000 et 5850 points au 20 mai).
- Les taux longs restent relativement élevés par rapport à la décennie précédente mais sans nouvelle poussée haussière. Les rendements des obligations souveraines à 10 ans (Treasury, Bund, OAT) se stabilisent à des

niveaux proches de ceux observés en 2025, avec un spread OAT-Bund légèrement plus large qu'avant la crise (environ 70 bp) mais sans rupture de confiance. Le taux 10Y OAT affiche un niveau moyen proche de 4%. Les spreads intra zone tels que BTP-Bund s'inscrivent dans une fourchette compatible avec la poursuite de l'union monétaire sans tension majeure. Les courbes de swap en euro reflètent un environnement de taux directeurs durablement positifs (taux de dépôt BCE autour de 2,25%-2,5 %) et des anticipations de long terme ancrées autour de 3,1%-3,2 % pour le 10 ans. Aux États Unis, la Fed maintien des Fed funds dans une zone de 3,3-3,8 %, traduisant un équilibre entre maîtrise de l'inflation et préservation de l'activité. La pente Euribor 3m – Swap 10 ans perd près de 35pb sur l'horizon de projections (à 65pb) en réponse aux 2 hausses de taux directeurs de la BCE intégrées au scénario.

- Le taux de change EUR/USD (près de 1,18-1,20) reflète un environnement sans choc énergétique majeur ni désalignement extrême des devises. Dans ce cadre, le scénario de base pour 2026-2029 est celui d'un atterrissage en douceur de l'économie mondiale : croissance modérée, désinflation graduelle vers les cibles des banques centrales, normalisation des politiques monétaires autour de niveaux légèrement restrictifs, et maintien de conditions de marché compatibles avec un fonctionnement ordonné du système financier.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 12 juin 2026.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres Commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Ce scénario pessimiste repose l'application d'un droit de douane moyen de l'ordre de 20% sur les importations américaines contre un scénario baseline qui embarque un taux moyen de l'ordre de 15%. Par effet mécanique, l'application du taux supérieur contraint le commerce mondial et la croissance mondiale. La croissance US chute lourdement et passe à 0,6% en 2026 contre un niveau de 2,1% en baseline.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mises en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance de 0,1% en 2026 soit 0,6-0,7% en deçà des anticipations du consensus des économistes.

La perte de PIB vis-à-vis du scénario baseline pour la France approche 1,1% en 2026 et 2027, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de -0,1% en 2026 et 0,2% en 2027. La croissance reste ensuite atone, rebondissant vers 0,6% en 2029. Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2% en 2026 et 2027. Elle reste ensuite supérieure à 2% sur l'horizon de projections. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd 33% en 2026 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 5200 points en 2027 soit un niveau 20% inférieur au baseline. L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2% sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 3% en 2026. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50% dans ce scénario.

Enfin, le scénario embarque une chute du prix de Commodities, à commencer par la Brent qui chute jusqu'à \$57 du fait de la forte destruction de la demande. Cette baisse permet d'ailleurs à l'inflation de rechuter dans le scénario pessimiste dès 2027.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 30 juin 2026 :

Pessimiste 2026-T2					Central 2026-T2					Optimiste 2026-T2				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2026	-0,06%	8,00%	-0,50%	4,03%	2026	0,90%	8,00%	0,50%	3,85%	2026	1,70%	7,40%	2,00%	3,28%
2027	0,24%	8,10%	0,00%	4,03%	2027	1,00%	7,80%	1,00%	3,95%	2027	2,00%	7,50%	2,50%	3,28%
2028	0,44%	8,10%	0,50%	4,03%	2028	1,20%	7,60%	1,50%	3,95%	2028	1,87%	7,10%	3,00%	3,28%

Au 31 décembre 2025 :

Pessimiste 2025-T4					Central 2025-T4					Optimiste 2025-T4				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	-0,20%	7,90%	0,50%	3,12%	2025	0,60%	7,60%	1,50%	3,40%	2025	1,13%	7,30%	2,50%	3,68%
2026	-0,06%	8,00%	0,00%	3,28%	2026	1,00%	7,70%	1,20%	3,65%	2026	1,70%	7,40%	2,50%	4,03%
2027	0,24%	8,10%	0,00%	3,28%	2027	1,30%	7,80%	1,50%	3,65%	2027	2,00%	7,50%	3,00%	4,03%

Pondération des scénarios au 30 juin 2026

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

scénario central : 40% au 30 juin 2026 contre 35 % au 31 décembre 2025.

scénario pessimiste : 30% au 30 juin 2026 contre 30 % au 31 décembre 2025.

scénario optimiste : 30% au 30 juin 2026 contre 35 % au 31 décembre 2025.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Durant le premier semestre, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- Des nouvelles versions des modèles de notation et de LGD des particuliers, professionnels et corporates ont été mises en production pour le calcul des provisions IFRS9 au premier trimestre 2026 ;
- Le profil dans le temps des remboursements anticipés projetés sur les prêts Habitat Particuliers a été implémenté dans les calculs (une moyenne était précédemment appliquée), avec un impact peu matériel.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions sectorielles, déclinées par classe d'actifs, pour réhausser plus finement les provisions sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.). Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2026, ces provisions complémentaires sont limitées et concernent à titre principal les secteurs des financements structurés, de l'immobilier professionnel (bureaux, commerce) et des SCPI.

L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévérisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique de transition. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de la note de la contrepartie, ou du taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité estimée aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100% de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour Palatine liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait une augmentation de 6,68% des pertes de crédit attendues. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait quant à elle, une diminution de 6,53% des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entrainerait une diminution de 0,11% des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;

ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

<i>en milliers d'euros</i>	1er semestre 2026	1er semestre 2025
Modèle	91 745	99 131
Compléments au modèle	11 120	9 645
Autres	0	142
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	102 865	108 918

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2025	1 107 338	0	32 296	(1 871)	0	0	1 139 634	(1 871)
Production et acquisition	187 630	(2)	0	0	0	///	187 630	(2)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	32 153	(1 656)	(32 153)	1 656	0	0	0	0
Transferts vers S1	32 153	(1 656)	(32 153)	1 656	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	3 909	1 623	(143)	215	0	0	3 766	1 838
Solde au 30/06/2026	1 331 030	(35)	0	0	0	0	1 331 030	(35)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2025	937 663	(805)	18 226	(535)	26 560	(19 122)	982 449	(20 462)
Production et acquisition	0	0	0	0	0	///	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(10 162)	0	(5 071)	46	0	0	(15 233)	46
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	4 586	698	69	127	0	0	4 655	825
Solde au 30/06/2026	932 088	(108)	13 223	(361)	26 560	(19 122)	971 871	(19 591)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 647 138 milliers d'euros au 30 juin 2026, contre 663 596 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2025	4 818 611	0	0	0	0	0	4 818 611	0
Production et acquisition	847 143	0	0	0	0	///	847 143	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(864 938)	0	0	0	0	0	(864 938)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	(215 173)	0	0	0	0	0	(215 173)	0
Solde au 30/06/2026	4 585 643	0	0	0	0	0	4 585 643	0

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2025	9 869 861	(32 017)	1 750 087	(60 112)	610 011	(241 492)	12 229 959	(333 621)
Production et acquisition	911 258	(2 750)	52 083	(1 142)	2 290	///	965 631	(3 891)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(693 756)	2 662	(138 403)	2 639	(48 911)	17 136	(881 069)	22 438
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(8 125)	7 974	(8 125)	7 974
Transferts d'actifs financiers	(225 080)	2 520	135 356	(4 606)	89 724	(22 892)	0	(24 979)
Transferts vers S1	256 718	(838)	(254 187)	6 883	(2 531)	473	0	6 518
Transferts vers S2	(424 660)	2 463	442 097	(16 079)	(17 437)	3 852	0	(9 764)
Transferts vers S3	(57 138)	894	(52 554)	4 590	109 692	(27 217)	0	(21 732)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	(103 410)	1 893	(76 664)	1 605	(8 092)	(25 234)	(188 167)	(21 735)
Solde au 30/06/2026	9 758 873	(27 691)	1 722 459	(61 616)	636 897	(264 508)	12 118 229	(353 815)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2025	1 936 649	(2 242)	229 824	(4 438)	27 772	0	2 194 245	(6 680)
Production et acquisition	633 922	(1 335)	31 456	(540)	0	///	665 378	(1 875)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(419 676)	652	(52 934)	1 065	(17 443)	533	(490 053)	2 250
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(42 674)	197	33 893	(875)	8 781	23	0	(655)
Transferts vers S1	7 713	(13)	(7 113)	319	(600)	3	0	309
Transferts vers S2	(41 172)	210	43 701	(1 210)	(2 529)	20	0	(980)
Transferts vers S3	(9 215)	0	(2 695)	16	11 910	0	0	16
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	(56 351)	1 403	2 139	(565)	(2 862)	(556)	(57 074)	282
Solde au 30/06/2026	2 051 870	(1 325)	244 378	(5 353)	16 248	0	2 312 496	(6 678)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2025	1 035 922	(1 624)	242 430	(3 127)	59 293	(34 773)	1 337 645	(39 524)
Production et acquisition	194 343	(168)	10 649	(33)	0	///	204 992	(201)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(188 465)	119	(36 099)	538	(16 570)	18 027	(241 134)	18 684
Transferts d'actifs financiers	(65 459)	(12)	59 379	(1 468)	6 080	(901)	0	(2 381)
Transferts vers S1	31 534	(56)	(31 534)	437	0	0	0	381
Transferts vers S2	(94 412)	43	98 945	(2 179)	(4 533)	483	0	(1 653)
Transferts vers S3	(2 581)	1	(8 032)	274	10 613	(1 384)	0	(1 109)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	66 834	(1 420)	649	585	8 048	(14 657)	75 531	(15 492)
Solde au 30/06/2026	1 043 175	(3 105)	277 008	(3 505)	56 851	(32 304)	1 377 034	(38 914)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Palatine au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
<i>En milliers d'euros</i>				
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	26 560	(19 122)	7 438	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	636 897	(264 508)	372 389	271 305
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	16 248	0	16 248	16 248
Engagements de garantie	56 851	(32 304)	24 547	24 547
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3) ⁽¹⁾	736 556	(315 934)	420 622	312 100

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
<i>En milliers d'euros</i>		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	13 636	0
Prêts	0	0
Dérivés de transaction	248 860	0
TOTAL	262 496	0

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Palatine n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	30/06/2026			31/12/2025		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Encours restructurés dépréciés	68 602	5 003	73 605	66 258	0	66 258
Encours restructurés sains	65 580	32	65 612	58 699	32	58 731
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	134 182	5 035	139 217	124 957	32	124 989
Dépréciations	(21 125)	0	(21 125)	(19 462)	1	(19 461)
Garanties reçues	43 348	2 501	45 849	51 002	31	51 034

Analyse des encours bruts

	30/06/2026			31/12/2025		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Réaménagement : modifications des termes et conditions	112 440	5 035	117 475	104 240	32	104 272
Réaménagement : refinancement	21 742	5 003	26 745	20 717	0	20 717
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	134 182	10 037	144 219	124 957	32	124 989

Zone géographique de la contrepartie

	30/06/2026			31/12/2025		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
France	134 182	5 035	139 217	124 903	32	124 936
Autres pays	0	0	0	53	0	53
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	134 182	5 035	139 217	124 957	32	124 989

7.1.10 Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution

Le Groupe Palatine n'est pas concerné.

7.1.11 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

Le Groupe Palatine n'est pas concerné.

7.1.12 Actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale (POCI)

En milliers d'euros		Montant total non actualisé des pertes de crédit attendues en date de comptabilisation initiale des contrats POCI originés ou acquis durant la période
Classe d'instruments financiers		
Titres de dettes au coût amorti		0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti		0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti		8 441
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables		0
Prêts et créances aux établissements de crédit - Juste valeur par capitaux propres recyclables		0
Prêts et créances à la clientèle - Juste valeur par capitaux propres recyclables		0
Total		8 441

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la façon suivante :

- Le dispositif de mesure et de surveillance des risques de marché ;
- L'organisation du suivi des risques de marché ;
- La loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule ;
- Les contrôles de second niveau sur les risques de marché ;
- Les travaux réalisés en 2026.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 4 « Gestion des risques » du Rapport Financier Annuel 2025 du groupe.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 4 « Gestion des risques » du Rapport Financier Annuel 2025 du groupe.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 30/06/26
Caisse, Banques Centrales	3 248	0	0	0	0	0	3 248
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	262 496	262 496
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	143 659	0	0	621 985	565 351	19 443	1 350 438
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	54 521	54 521
Titres au coût amorti	43 388	0	18 223	415 939	474 730	0	952 280
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 886 656	176 276	608 291	1 520 956	394 076	0	4 586 255
Prêts et créances sur la clientèle	1 538 759	618 608	1 194 155	4 390 941	3 738 863	283 088	11 764 414
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(2 614)	(2 614)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	3 615 710	794 884	1 820 669	6 949 821	5 173 020	616 934	18 971 038
Banques Centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	217 129	217 129
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	41 137	41 137
Dettes représentées par un titre	41 398	562 356	932 394	140 256	139 519	0	1 815 923
Dettes envers les établissements de crédit	337 953	313 994	301 681	887 131	29 439	96 355	1 966 553
Dettes envers la clientèle	12 527 535	148 935	385 802	310 217	936	0	13 373 425
Dettes subordonnées	204	0	0	50 000	200 000	0	250 204
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	12 907 090	1 025 285	1 619 877	1 387 604	369 894	354 621	17 664 371
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 942 690	34 910	92 795	233 917	8 184	0	2 312 496
ENGAGEMENT DE FINANCEMENT PAR ECHEANCE	1 942 690	34 910	92 795	233 917	8 184	0	2 312 496
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	0	205	115 938	0	0	0	116 143
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	85 327	6 618	215 100	505 490	448 356	0	1 260 891
ENGAGEMENT DE GARANTIES DONNEES PAR ECHEANCE	85 327	6 823	331 038	505 490	448 356	0	1 377 034

Note 8 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE, dont le Groupe Palatine, pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif.

Depuis le 30 juin 2026, la juste valeur des actifs et passifs à la juste valeur tient compte des ajustements additionnels de valorisation (réserves comptables - FairVA), déterminés en fonction de la nature des instruments concernés et des risques associés.

Les réserves comptables intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation lors de l'évaluation du prix de sortie. Les principales réserves comptables sont présentées ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur/cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres, dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

La juste valeur des dérivés tient compte de l'évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*), du risque de non-exécution (DVA - *Debit Valuation Adjustment*) et du coût de liquidité (ou FVA - *Funding Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de

cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;

- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 8.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 30 juin 2026, le Groupe Palatine n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

8.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

8.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	30/06/2026				31/12/2025			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
dont instruments de dettes sous forme de titres	0	0	0	0	0	0	0	0
dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0
dont prêts ou créances	0	0	0	0	0	0	0	0
dont dépôts de garantie versés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	0	109 756	1 527	111 283	0	112 699	411	113 110
dont dérivés de taux	0	49 236	804	50 040	0	42 439	0	42 439
dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
dont dérivés de change	0	60 520	723	61 243	0	70 260	411	70 671
dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
dont autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	0	13 612	24	13 636	0	15 132	15	15 147
dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0
dont instruments de dettes sous forme de titres	0	13 612	24	13 636	0	15 132	15	15 147
dont prêts ou créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	137 467	110	137 577	0	156 751	1 246	157 997
dont dérivés de taux	0	136 891	110	137 001	0	156 199	1 246	157 445
dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
dont dérivés de change	0	576	0	576	0	552	0	552
dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
dont autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0
dont instruments de dettes sous forme de titres	0	0	0	0	0	0	0	0
dont prêts ou créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture (actif)	0	54 521	0	54 521	0	44 834	0	44 834
dont dérivés de taux	0	54 521	0	54 521	0	44 834	0	44 834
dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
dont dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
dont autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 310 762	29 668	3 774	1 344 204	1 101 814	45 384	3 530	1 150 728
dont instruments de capitaux propres	0	9 435	3 774	13 209	0	9 435	3 530	12 965
dont instruments de dettes sous forme de titres	1 310 762	20 233	0	1 330 995	1 101 814	35 949	0	1 137 763
dont prêts ou créances	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	1 310 762	345 024	5 435	1 661 221	1 101 814	374 800	5 202	1 481 816
	30/06/2026				31/12/2025			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>								
PASSIFS FINANCIERS								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
dont titres émis à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
dont dépôts de garantie reçus	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	0	108 840	4 936	113 776	0	109 586	2 408	111 994
dont dérivés de taux	0	48 373	4 244	52 617	0	42 041	2 016	44 057
dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
dont dérivés de change	0	60 467	692	61 159	0	67 545	392	67 937
dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
dont autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	102 771	582	103 353	0	119 458	1 237	120 695
dont dérivés de taux	0	101 887	582	102 469	0	118 718	1 237	119 955
dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
dont dérivés de change	0	884	0	884	0	740	0	740
dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
dont autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0
dont titres émis à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0
dont autres passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture (passif)	0	41 137	0	41 137	0	38 135	0	38 135
dont dérivés de taux	0	41 137	0	41 137	0	38 135	0	38 135
dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
dont dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
dont autres	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	0	252 748	5 518	258 266	0	268 416	2 408	270 824

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des instruments dérivés de transaction.

8.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 30 juin 2026

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	30/06/2026
	01/01/2026	Au compte de résultat (1)		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
en milliers d'euros										
ACTIFS FINANCIERS										
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont instruments de dettes sous forme de titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont prêts ou créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont dépôts de garantie versés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	411	889	(160)	0	419	(30)	0	(2)	0	1 527
dont dérivés de taux	0	592	0	0	242	(30)	0	0	0	804
dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont dérivés de change	411	297	(160)	0	177	0	0	(2)	0	723
dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	15	(1)	0	0	10	0	0	0	0	24
dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont instruments de dettes sous forme de titres	15	(1)	0	0	10	0	0	0	0	24
dont prêts ou créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1 246	(238)	0	0	0	(53)	0	(845)	0	110
dont dérivés de taux	1 246	(238)	0	0	0	(53)	0	(845)	0	110
dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont instruments de dettes sous forme de titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont prêts ou créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture (actif)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 530	4 654	0	0	571	(4 981)	0	0	0	3 774
dont instruments de capitaux propres	3 530	4 654	0	0	571	(4 981)	0	0	0	3 774
dont instruments de dettes sous forme de titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont prêts ou créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	5 202	5 304	(160)	0	1 000	(5 064)	0	(847)	0	5 435

⁽¹⁾ Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	30/06/2026	
	01/01/2026	Au compte de résultat(n)		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
en milliers d'euros										
PASSIFS FINANCIERS										
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont titres émis à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dépôts de garantie reçus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	1 171	4 421	(940)	0	2 627	(2 341)	0	(2)	4 936	
dont dérivés de taux	779	4 162	(779)	0	2 423	(2 341)	0	0	4 244	
dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dérivés de change	392	259	(161)	0	204	0	0	(2)	692	
dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1 237	425	(1 080)	0	0	0	0	0	582	
dont dérivés de taux	1 237	425	(1 080)	0	0	0	0	0	582	
dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont titres émis à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont autres passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture (passif)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	2 408	4 846	(2 020)	0	2 627	(2 341)	0	(2)	5 518	

⁽¹⁾ Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2025

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2025	
	01/01/2025	Au compte de résultat ⁽¹⁾		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
en milliers d'euros										
ACTIFS FINANCIERS										
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont instruments de dettes sous forme de titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont prêts ou créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dépôts de garantie versés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	1 866	278	0	0	81	0	0	(1 814)	411	
dont dérivés de taux	1 814	0	0	0	0	0	0	(1 814)	0	
dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dérivés de change	52	278	0	0	81	0	0	0	411	
dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	292	(195)	0	0	0	(82)	0	0	15	
dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont instruments de dettes sous forme de titres	292	(195)	0	0	0	(82)	0	0	15	
dont prêts ou créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1 814	(1 803)	0	0	0	(8)	0	1 243	0	
dont dérivés de taux	1 814	(1 803)	0	0	0	(8)	0	1 243	0	
dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont instruments de dettes sous forme de titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont prêts ou créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture (actif)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 950	4 435	0	4 969	58	(9 882)	0	0	3 530	
dont instruments de capitaux propres	3 950	4 435	0	4 969	58	(9 882)	0	0	3 530	
dont instruments de dettes sous forme de titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont prêts ou créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	6 108	2 715	0	4 969	139	(9 972)	0	1 243	0	
									5 202	

⁽¹⁾ Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2025	
	01/01/2025	Au compte de résultat ⁽¹⁾		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
en milliers d'euros										
PASSIFS FINANCIERS										
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont titres émis à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dépôts de garantie reçus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	63	663	0	0	445	0	0	0	1 171	
dont dérivés de taux	57	712	0	0	10	0	0	0	779	
dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dérivés de change	6	(49)	0	0	435	0	0	0	392	
dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	2 378	(1 296)	0	0	14	0	0	141	1 237	
dont dérivés de taux	2 378	(1 296)	0	0	14	0	0	141	1 237	
dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont titres émis à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont autres passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture (passif)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	2 441	(633)	0	0	459	0	0	141	2 408	

⁽¹⁾ Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

8.1.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 concernent principalement des titres de participation non consolidés et des certificats d'associés.

8.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 8.1.

en milliers d'euros	30/06/2026					31/12/2025				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	17 299 723	16 471 884	777 918	15 477 602	216 364	17 675 275	17 548 005	732 228	16 593 963	221 814
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 585 643	4 530 684	0	4 530 684	0	4 818 611	4 754 826	0	4 754 826	0
Prêts et créances sur la clientèle	11 764 414	10 984 845	0	10 824 490	160 355	11 896 338	11 830 077	0	11 649 189	180 888
Titres de dettes	952 280	956 355	777 918	122 428	56 009	961 987	963 102	732 228	189 948	40 926
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 614)	///	///	///	///	(1 661)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	17 405 489	17 395 515	0	17 380 748	14 767	17 577 395	17 574 551	0	17 533 715	40 836
Dettes envers les établissements de crédit	1 966 553	1 969 192	0	1 969 192	0	1 727 487	1 731 929	0	1 706 799	25 130
Dettes envers la clientèle	13 372 809	13 372 807	0	13 372 807	0	13 860 267	13 860 267	0	13 860 267	0
Dettes représentées par un titre	1 815 923	1 781 299	0	1 766 532	14 767	1 739 424	1 711 327	0	1 695 621	15 706
Dettes subordonnées	250 204	272 217	0	272 217	0	250 217	271 028	0	271 028	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	///	///	///	///	0	///	///	///	///

Note 9 Impôts

9.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 9.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe Palatine fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

La loi de finances pour 2026 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2026. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2025 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2026. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2025, et déconnectée du résultat fiscal 2026, a été assimilée à un évènement ponctuel au sens d'IAS 34. Conformément aux principes d'IAS 34, seule la Contribution Exceptionnelle au titre de l'impôt sur les bénéfices de l'année 2026 est prise en compte dans le calcul du taux effectif d'impôt au 30 juin 2026 dans le cadre de l'estimation de ce taux dans une vision annuelle du résultat 2026.

<i>en milliers d'euros</i>	1er semestre 2026	1er semestre 2025
Impôts courants	(15 073)	(15 564)
Impôts différés	(2 423)	(3 815)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(17 496)	(19 379)

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, Palatine, est assujetti mais non redevable à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	1er semestre 2026		1er semestre 2025	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	53 511		42 946	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(196)		(87)	
Impôts	17 496		19 379	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	70 811		62 238	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83%		25,83%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(18 264)		(16 076)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0		0	
Effet des différences permanentes	457		650	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	3		4	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0		0	
Impôts sur exercices antérieurs et autres éléments ⁽¹⁾	308		(3 944)	
Effet des changements de taux d'imposition	0		0	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(17 496)		(19 366)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		24,71%		31,14%

⁽¹⁾ dont 0 au titre de la surtaxe IS 2026.

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026 reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026.

Note 10 Autres informations

10.1 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Palatine est, conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, présentée selon les 3 pôles suivants :

- la banque de proximité ;
- la gestion d'actifs ;
- les autres activités.

Le pôle "Banque de proximité" recouvre l'ensemble des activités de l'entité "Banque Palatine".

Le pôle "Gestion d'actifs" englobe l'ensemble des activités de la filiale de gestion d'actifs "Palatine Asset Management".

A ces deux pôles, il convient d'ajouter dans « autres activités" les quotes-parts de résultats des sociétés mises en équivalence (Conservateur Finance).

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités, le produit net bancaire du Groupe Palatine étant intégralement réalisé en France.

	Banque de proximité		Gestion d'actifs		Autres activités		Total Groupe	
<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2026	30/06/2025	30/06/2026	30/06/2025	30/06/2026	30/06/2025	30/06/2026	30/06/2025
Produit net bancaire	205 423	192 182	7 393	7 578	0	442	212 816	200 202
Frais de gestion	(111 925)	(108 143)	(4 972)	(4 599)	0	(214)	(116 897)	(112 956)
Résultat brut d'exploitation	93 498	84 039	2 421	2 979	0	228	95 919	87 246
Coefficient d'exploitation	1	1	1	1	0	0	1	1
Coût du risque	(25 122)	(25 008)	0	0	0	0	(25 122)	(25 008)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	196	87	196	87
Gains ou pertes nets sur autres actifs	14	0	0	0	0	0	14	0
Variation de valeur sur les écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat courant avant impôts	68 390	59 031	2 421	2 979	196	315	71 007	62 325
Impôt sur le résultat	(16 889)	(18 575)	(607)	(747)	0	(57)	(17 496)	(19 379)
Participations ne donnant pas le contrôle (Inté	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	51 501	40 456	1 814	2 232	196	258	53 511	42 946
TOTAL ACTIF	19 109 111	18 917 005	17 602	17 217	21 359	20 730	19 148 072	18 954 952

10.2 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

Principes comptables : Voir Note 3

10.2.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

10.2.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2026	31/12/2025
Conservateur Finance	4 272	4 100
Sociétés financières	4 272	4 100
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	4 272	4 100

10.2.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

	Entreprises associées	
	Conservateur Finance	
<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2026	31/12/2025
DIVIDENDES REÇUS	0	0
PRINCIPAUX AGRÉGATS		
Total actif	31 745	29 026
Total dettes	9 877	8 741
Compte de résultat		
Résultat d'exploitation ou PNB	10 645	19 037
Impôt sur le résultat	760	760
Résultat net	2 173	1 960
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES		
MISES EN EQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	21 359	20 499
Pourcentage de détention	0	0
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	4 272	4 100

10.2.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

10.2.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	1er semestre 2026	1er semestre 2025
Conservateur Finance	196	262
Sociétés financières	196	262
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	196	262

CHAPITRE 4 – Document accessible au public

Le présent document peut également être consulté sur les sites internet :

- de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org
- sur le site de la Banque Palatine : www.palatine.fr
Rubrique Votre banque, Qui sommes-nous ? Publications financières.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Banque Palatine :
86 rue de Courcelles – 75008 PARIS.

Contacts

Christophe Facon – Directeur des finances

Téléphone : 01.43.94.74.49

Mail : christophe.facon@palatine.fr

Thierry Martinez – Directeur de la communication

Téléphone : 06.88.77.31.67

Mail : thierry.martinez@palatine.fr

PALATINE
l'Art d'Être Banquier



SA au capital de 688 802 680 euros - Une société du Groupe BPCE - Siège social : 86, rue de Courcelles - 75008 Paris - Tél : 01 55 27 97 00 – 542 104 245 RCS Paris - BIC BSPFFRPPXXX - Swift BSPF FR PP - N° TVA intracommunautaire FR77542104245 - Membre de la Fédération Bancaire Française et couverte par le fonds de garantie des dépôts et de résolution - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 025 988 - Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds » n° CPI 7501 2015 000 001 258 délivrée par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile de France - garantie financière délivrée par la CEGC – 59, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris – Titulaire de l'identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR231799_01MGUQ

www.palatine.fr

